

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1284

3 juillet 2006

SOMMAIRE

CIC/CIAL CH Fund, Sicav, Luxembourg	61632
ColWine (Lux), S.à r.l., Luxembourg	61629
ColWine (Lux), S.à r.l., Luxembourg	61629
ColWine (Lux), S.à r.l., Luxembourg	61629
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	61631
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxembourg	61630
Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., Sicar, Luxembourg	61586
Financière de Vignay S.A., Luxembourg	61626
Joining Hands International Co., S.à r.l., Moutfort	61629
Kaempff-Kohler Philharmonia, S.à r.l., Luxembourg	61627
Kaempff-Kohler Philharmonia, S.à r.l., Luxembourg	61628
KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	61630
Lux-Pension Sicav, Luxembourg	61631
Multi-Funds Sicav, Luxembourg	61632
Paro S.A., Bertrange	61630
Recticel Ré S.A., Luxembourg	61628
Samrab, S.à r.l., Luxembourg	61627
Samrab, S.à r.l., Luxembourg	61627
Sireo Immobilienfonds No. 5 Sicav, Luxembourg	61624
Spimelux, S.à r.l., Fentange	61585
Tarante Holding S.A., Luxembourg	61631
Toffaite Management, S.à r.l., Luxembourg	61629
Young, Sicav, Luxembourg	61628

SPIMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 108.285.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour la société

B. Mendes

(036481//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES S.C.A., SICAR,
Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 117.202.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of June.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., a private limited liability company, established under the Laws of Luxembourg, with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade and Company Register,

2) ERES RCI, S.à r.l., a private limited liability company, established under the Laws of Luxembourg, with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B ... ,

all duly represented by Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, pursuant to two proxies dated June 13, 2006.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Preliminary Chapter - Definitions

Accounting Date: December 31, 2006, for the first time and December 31 of each subsequent year or such other date as the General Partner may determine and the Shareholders may resolve in accordance with article 26 of the Articles of Association. The Accounting Date of the final Accounting Period shall be the last day of the liquidation period of the Company.

Accounting Period: a period ending on and including an Accounting Date and beginning on the day following the preceding Accounting Date or, in the case of the first Accounting Period, on the date of incorporation of the Company.

Accrued Interest: has the meaning set forth in article 10.10.

Acquisition Cost: the total amount paid by the Company with respect to an Investment, including Acquisition Expenses related to such Investment.

Acquisition Expenses: all expenses related to the acquisition of an Investment (including registration taxes and any similar taxes or duties, if any) which are borne by the Company and/or the General Partner.

Add-On Investment: an Investment that is a further Investment in a Portfolio Company or an Investment in an Affiliate of a Portfolio Company whenever such Investment is decided after the date of the New Investment in such Portfolio Company is made.

Administrative Agent: the Administrative Agent is responsible for the computation of the Net Asset Value, the maintenance of records and other general administrative functions as set forth under Luxembourg Law, being BPERE, acting as Administrative Agent to the Company.

Affiliate: any body corporate or other entity which, in relation to the Person concerned, is a Subsidiary, a Holding Company, or a Subsidiary of a Holding Company of that Person.

Articles of Association or Articles: the articles of association of the Company.

A Shares Gain: the total amount distributed to the A shareholders in excess of the Drawdowns paid by the Class A shareholders.

Auditor: means PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (Luxembourg), with registered seat at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg as the Auditor of the Company or, whenever the substitution of the Auditor is permitted under Luxembourg Law, such other Auditor as may be selected by the Company.

Bridging Investment: Any Investment which is exited, fully or in part, within 12 months after the date when the Investment was made.

Broken Deal Expenses: all costs and disbursements incurred by the Company and/or the General Partner in connection with Investment proposals for the Company which do not proceed to completion.

BPERE: BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE («BPERE»), with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 19.194, being the Custodian of the assets of the Company which will be held either directly by the Custodian or through its correspondents, nominees, agents or delegates.

Business Day: any day on which the Luxembourg interbank market is open for trading between commercial banks.

CFSH: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE a société anonyme incorporated and existing under the Laws of France, with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France

Commitment: the total amount that an Investor commits to invest in the Company as specified in the Subscription Agreement of that Investor.

The minimum amount of a Commitment is 5 million Euros (EUR 5,000,000.-). However, the General Partner reserves the right to accept Commitments of a lower amount.

Company: EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES S.C.A., SICAR, governed by its Articles of Association.

Company's Assets: all or any of the assets of the Company.

Company Gain: on any date, the total amounts distributed by the Company to the Class A and Class B shares shareholders in excess of the total drawdowns paid by the Class A shareholders and by the Class B shareholders.

Corporate Governance Principles: means principles as set forth in the Articles of Association which Investors adhere to by signing the Subscription Agreement or Transfer Agreement, as may be.

Company Law: means the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

CSSF: the Luxembourg financial regulatory authority (Commission de Surveillance du Secteur Financier), whose oversight the Company is subject to.

Cumulative Cash Flow: at any relevant time:

a) the cumulative amounts paid to the Company by Investors in respect of their Class A Shares excluding the Subscription Premium and the Fee Premium paid by Subsequent Investors pursuant to article 10.7 and the Accrued Interest paid by Defaulting Investors pursuant to article 10.10; less

b) the cumulative amounts distributed to the Class A shareholders by the Company, including Investments distributed in kind (in specie) (as set forth in article 37) and any Temporary Distributions (as set forth in article 38).

Custodian: BPERE, the custodian of the Company.

Cut-Off Date: means the last day of the investment period as set forth in article 10.11 b).

Defaulting Investor: has the meaning set forth in article 10.10.

Departure Event: If for any reason whatsoever the Investment Team is left with less than two Key Persons acting on its behalf or if the Investment Advisor is no more part of the Groupe LCF Rothschild.

Disposal Expenses: all expenses of the Company incurred in connection with the realization of Investments or the distribution in specie of Investments.

Drawdown Notice: any notice given in writing (including by fax) by the General Partner to an Investor, in such form as the General Partner may determine, requesting the Investor to pay a drawdown, pursuant to article 10.

Euribor: the Euro Interbank Offered Rate sponsored by the European Banking Federation.

Fee Premium: has the meaning set out in Article 10.5.

Final Closing Date: the last day of the Subscription Period, being June 30, 2006.

Final Liquidation Date: the date when the Company can proceed with a final distribution of all remaining assets to its Shareholders after having sold or distributed all of its Investments.

First Drawdown: the first drawdown called by the General Partner equal to 20% of the Investor's Commitment.

First Payment: in relation to any Investor, the date upon which that Investor makes its First Payment, including the First Drawdown.

First Payment Date: in relation to any Investor, the date upon which that Investor makes its First Payment.

Further Drawdown: the further drawdowns called by the General Partner in accordance with the requirements of the Company.

General Partner: means EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., as sole unlimited partner, holder of the Class C Share («associé commandité»).

General Partner Share: the Company's share issued to the General Partner of the Company as further set out in article 5. The General Partner Share is entitled to vote in each shareholders' resolutions regarding the Company and the consent of the General Partner is required for resolutions to be validly adopted.

Holding Company: an entity is a holding company of a Person if the Holding Company either directly or indirectly:

- holds a majority of the voting rights in such Person, or
- is a shareholder of that Person and has the right to appoint the majority of its board of directors, or
- is a shareholder of that Person and controls, alone or pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or has the right to appoint the majority of its board of directors.

Initial Closing Date: The date of incorporation of the Company or any later date designated by the General Partner for the payment of the First Drawdown by the first Investors.

Initiator: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE, above mentioned.

Investment: any investment acquired or to be acquired (as the context requires) by the Company.

Investment Advisor: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE a société anonyme incorporated and existing under the Laws of France, with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France or any subsequent Investment Advisor, at the sole discretion of the General Partner, which must be part of Groupe LCF Rothschild.

Investment Period: the period from the date of incorporation of the Company to the Cut-Off Date.

Investment Policy: the Company's investment policy as defined in article 28.

Investment Team: the team of professionals comprised of employees, directors and persons acting on behalf of the Investment Advisor.

Investor: any Qualified Investor who is or will become (as the context requires) a shareholder of the Company by subscribing to Class A and/or Class B Shares of the Company or by acquiring Class A and/or Class B Shares of the Company from another Investor.

Investors' Committee: the committee comprising representatives of certain Investors as set forth in article 16.

Key Persons: means senior investment professionals of CFSH such as Mr. Michel CICUREL Chairman of the Executive Board of CFSH, Mr. Samuel PINTO Managing Director of CFSH and Mr. Christophe BEJACH Member of the Executive Board of CFSH or any other senior investment professionals having the same title and capacity and employed by the Investment Advisor.

Limited Partners: means holder of Class A and Class B Shares («associés commanditaires»).

Management Fee: has the meaning set out in article 12.2.

Net Asset Value: the value of the Company's Assets determined as set forth in article 31 minus the liabilities of the Company.

Net Proceeds: the Proceeds less any Disposal Expenses.

New Investment: an Investment in a company in which the Company has not previously invested, either directly or indirectly and which is not an Add-On Investment.

Notification Letter: the notification letter sent by the transferor of Company shares to the General Partner as set forth in article 7.2.

Other Management Expenses: The Company will pay all outside expenses related to (without the list being limitative) legal and tax advisers fees and all other outside counsel fees, audit, printing, taxation and fees and expenses related with the Investors Committee meetings, the Shareholders and Investors' meetings; and including expenses of independent accountants, expenses of legal and tax advisers and all other outside counsel, insurance premiums including insurance coverage for directors' liability, the costs associated with the Advisory Board and the Investors Committee, as well as the expenses related to Investors' meetings (except travels and accommodation) and to the reports prepared on their behalf.

Paid In Capital: the total amount paid in by the Investors to the Company in respect of their Commitments whether or not repaid (excluding the Subscription Premium paid by Subsequent Investors and any reinvestments of Temporary Distributions).

Payment Date: has the meaning set out in article 10.3.

Person: any individual, partnership, body corporate, un-incorporated organization or association, trust or other entity.

Portfolio Company: any company, partnership or other entity, wherever established, incorporated or resident, in which the Company holds an Investment.

Portfolio Investment: any company, partnership, asset or other entity, wherever established, incorporated or resident, in which the Company proposes to make or holds an Investment.

Preferred Return: The Investors shall in accordance with the Company's Distribution Waterfall be entitled to a Preferred Return, in an amount equal to interest at an annual rate of 8% (compounded annually on each Accounting Date).

Preliminary Expenses: has the meaning set out in article 12.5.

Previous Investor: whenever Subsequent Investors are being admitted, any Investor (excluding the Class B Shareholders) that has already subscribed to the Company.

Proceeds: the consideration received in cash and/or in specie in respect of the realization of an Investment, or part thereof, as well as any income, dividends, interest or other amounts received from a Portfolio Company.

Proposed Shares: has the meaning set out in article 7.2.

Pro-Rata: the pro-rata share of the Company with respect to Transaction Fees shall be the proportion which the Company's Investment in a Portfolio Company bears to the overall amounts invested in a given Portfolio Company by other investors.

Qualified Investor: any Investor who, within the meaning of article 2 of the SICAR Law, qualifies as a qualified investor («investisseur averti»), i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- 1) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Qualified Investors, and
- 2) he invests a minimum of 125,000.- Euro in the SICAR, or
- 3) he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

Regulated Stock Market: any organized market for the trading of securities, derivative or financial instruments which:

- a) is recognized as such by its home competent authorities,
- b) functions regularly,
- c) is characterized by the fact that regulations issued or approved by the competent authorities define the conditions for operation of the market, and
- d) complies with all the reporting and transparency requirements laid down by the competent authorities.

S.C.A.: a «société en commandite par actions» form of company governed by Luxembourg Law, which is the legal form of the Company.

SICAR: the Luxembourg Société d'Investissement en Capital à Risque submitted to the SICAR Law regime.

SICAR Law: the Luxembourg Law of June 15th, 2004 on the SICAR.

Special Reserve Account: All amounts distributable to the Class B Shareholders in compliance with the provisions of Article 37.5. Paragraphs b, d and e, will be allocated on the Special Reserve Account.

Subscription Agreement: the subscription agreement executed by an Investor whereby the Investor irrevocably undertakes to subscribe to the Company's shares and agrees to pay its Commitment and adhere to the Corporate Governance Principles.

Subscription Amount: the amount of an Investors' Commitment subscribed by such Investor during the Subscription Period (as opposed to transferees thereof).

Subscription Period: the period during which Investors are admitted to the Company, to subscribe to the Company's shares and to pay the First Drawdown on the Initial Closing Date. The subscription shall then be open for a period as from the Initial Closing Date until June 30, 2006, unless the General Partner otherwise decides.

Subscription Premium: has the meaning set out in article 10.5.

Subsequent Investor: any Investor (excluding the Class B Shareholders) who makes the First Payment after the Initial Closing Date or any Investor (excluding the Class B Shareholders) who increases its Commitment after the Initial Closing Date, but, in the latter case, the Investor will be treated as a Subsequent Investor only with respect to the increased amount of its Commitment.

Subsidiary: an entity is a subsidiary of a Person if such Person is a Holding Company of such entity.

Temporary Distributions: any distribution made to the Investors with respect to which the General Partner is entitled to recall the amounts distributed in one or more Further Drawdown, as more fully set forth in article 38.

Total Commitments: the aggregate of the Commitments of all the Investors.

Total Undrawn Commitments: the aggregate of the Undrawn Commitments of all the Investors.

Transaction Costs: has the meaning set out in article 12.5.

Transaction Expenses: has the meaning set out in article 12.5.

Transaction Fees: The Pro-Rata of all fees of any description whatsoever received and retained by the General Partner, less any expenses incurred by the General Partner, (i) in connection with the acquisition or disposal of Investments realized by the Company (such as negotiation, arrangement, syndication and underwriting fees), (ii) in connection with potential Investments by the Company which have not proceeded to completion, and (iii) for monitoring the Portfolio Companies, including directors' attendance fees.

Transfer: the sale, assignment, transfer, exchange, contribution, pledge, mortgage or other disposition or encumbrance by an Investor of its shares of the Company or any part thereof or beneficial interest therein.

Transfer Agreement: the agreement referred to in article 7 entered into by Persons who acquire Company shares.

Undrawn Commitment: the amount of an Investor's Commitment which the General Partner is still entitled to draw down.

Value: the value of the Company's shares, computed in accordance with the provisions of article 32.

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art.1. Form, Corporate Name.

1.1. There is hereby established among the founding shareholders, including EDMOND DE ROTHSCHILD EUROP-PORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., as sole General Partner and all those who may become Limited Partners, a Company in the form of a partnership limited by shares which will be governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the SICAR Law and by the Articles of Association.

1.2. The Company will exist under the corporate name of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES S.C.A, SICAR.

Art. 2. Registered Office

2.1 The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a decision of the General Partner.

2.3 In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and Persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the SICAR Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate Object

3.1 The corporate object of the Company is to provide its shareholders with direct or indirect risk capital investments in Luxembourg and/or in foreign entities, monitoring these investments and in due course realizing them for the purpose of permitting its shareholders to benefit from equity or near-equity investments and to maximize its shareholders return.

3.2 The Company will invest opportunistically, in companies located mainly, but not only, in Europe. The Company will not necessarily seek to gain a controlling stake in the Portfolio Companies, although it might happen, both directly and alongside carefully selected co-Investors sharing the same investment objectives as the Company, mostly in terms of value creation and timing of exit. Where the Company holds a minority stake of a Portfolio Company and each time it will be deemed appropriate or possible, it will usually request a seat at such Portfolio Company's board of directors, and thereby remain intimately connected to such Portfolio Company.

The Company will not focus on any specific sector or industry. Investments may be made in sectors and companies at various stages of development, but will exclude early-stage companies in innovative high tech or bioscience.

3.3 The Company may invest in any type of financial instruments, both listed and non-listed, shares, convertible bonds, bonds reimbursable in shares, bonds with warrants attached, warrants and shares of limited liability companies representing risk capital investments within the meaning of article 1 of the SICAR Law. The Company may use derivative contracts or instruments for the purpose of hedging some or all portfolio Investments.

3.4 If other than on a short term basis with respect to liquidities pending Investment or distribution, the Company shall not, unless with the consent of Investors representing at least 2/3 (two thirds) of the Total Commitments, invest in LBO funds, venture capital funds, or any other type of private equity or other funds. In any case, investments in hedge funds are proscribed

3.5 If other than on a short term basis with respect to liquidities pending Investment or distribution, the Company shall not invest in any fund sponsored, sold or managed by CFSH or by any of CFSH's Affiliate, or carrying the Edmond de Rothschild or LCF Rothschild brand.

3.6 The Company may create or use special purpose vehicles to realize Investments, wholly-owned or not by the Company. In turn, the investment in a special purpose vehicle may be made through an equity investment or equity-related securities, and/or through shareholders loans to be granted to the special purpose vehicle by the Company.

3.7 In order to diversify its risks, the Company will not invest more than fifteen percent (15%) of the Total Commitments in a single Portfolio Company. The Company may exceptionally exceed this percentage with the approval of the Investors' Committee s.

3.8 The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law and Company Law.

3.9 The Company should not use leverage or borrow under any form for investing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration of eight (8) years starting on the date of the Initial Closing Date, except in the event of an early dissolution as provided for in article 40.2.

However, to permit the Company to dispose of its Investments, such term may be extended by the General Partner for two (2) consecutive one (1) year periods.

Any extension shall be notified to the Investors at least one (1) month before its effective date. At the expiration of its term, the Company will be dissolved and liquidated according to articles 40 and 41.

Chapter II. - Capital, Shares, Commitments

Art. 5. Corporate Capital. The authorized share capital of the Company is set at one hundred million one hundred twenty five thousand five hundred Euro (EUR 100,125,500.-) divided into:

- two hundred thousand (200,000) class A shares (the «Class A Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

- two hundred fifty (250) class B shares (the «Class B Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

- one (1) Class C share (the «Class C Share»), which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), fully paid up.

The Class A and Class B shares can only be held by Limited Partners. The Class A Shares and Class B Shares are individually referred to as a «Share» and together as the «Shares». Holders of Class A and B Shares are individually referred to as «Shareholder» and together as «Shareholders». The Class C Share is referred to as a «C Share». A holder of C Share is referred to as the General Partner. The Shares may be held or acquired by whatever means only by Persons qualifying as a Qualified Investor within the meaning of the SICAR Law and any amendment thereto.

The issued capital of the Company is set at thirty one thousand five hundred Euro (EUR 31,500.-) divided into sixty two (62) class B Shares and one (1) class C Share, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, fully paid up.

Art. 6. Shares

6.1 The Shares will be in the form of registered Shares.

6.2 With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office by the Administrative Agent. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares, as well as the Transfers of shares and the dates thereof.

6.3 Each Shareholder and the General Partner will notify to the Company by fax or registered mail its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

6.4 Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Art. 7. Transfer of Shares

7.1 Unrestricted Transfers:

Provided that the transferor sends a Notification Letter to the General Partner no later than fifteen (15) days prior to the proposed Transfer, any Transfer of Class A Shares by an Investor (i) to another Investor, (ii) to an Affiliate of the Transferor is unrestricted. The General Partner shall nevertheless have the right to prohibit any Transfer that might create a regulatory problem for the Company, the General Partner or any of the Investors. After the Transfer is performed, if at any time the transferee ceases to be (i) an Affiliate of the transferor or (ii) the transferee investment fund ceases to be managed by the transferor or its Affiliate, then the General Partner will be entitled to require the transferee to transfer the shares back to the transferor forthwith.

If such transferor is no longer in existence, or is no longer in a position to own the Shares, the General Partner can force such Shares to be sold to other parties.

Any Transfer of Shares implies the assignment of all corresponding rights, duties and obligations of the transferor to the transferee, including the obligation to pay for the Commitment attached to the transferred shares.

7.2 Shares are not freely transferable: Except for the Transfers set forth in article 7.1, any Transfer of Class A Shares or Class B Shares to any Person for any reason whatsoever shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

In the event that a Shareholder proposes to sell, assign, transfer by way of security, pledge, mortgage, charge or otherwise by encumbrance, or otherwise to dispose of its Shares to any third party, which must qualify as a Qualified Investor, such Shareholder shall give the General Partner written notice of its intention to sell said Shares by registered letter with return receipt requested (the «Notification Letter»), which notice shall state indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the number of shares (the «Proposed Shares») which

the transferor plans to transfer, their registration numbers, and the price offered for the Proposed Shares. The Notification Letter must be countersigned by the transferee.

7.3 The General Partner shall within thirty (30) Business Days as from the receipt of the Notification Letter notify to the transferor whether it does or does not approve the Transfer. The General Partner has full discretion in making this decision and is not required to motivate its decision. If the General Partner does not give notice of its refusal within the above period, it shall be deemed to have accepted the proposed Transfer.

7.4 Upon receipt of such notice, the Transferor shall notify all other Shareholders of this intention. The other Shareholders then have the option to purchase said Shares during a period of fifteen (15) Business Days, after which the Shares can be sold to a third party who is not a Shareholder, in accordance with the terms and conditions of the notice.

7.5 In the event that the Transfer of shares takes place before all of the Further Drawdowns have been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment corresponding to those shares must be transferred together with said shares.

7.6 The Transfer will become effective and binding and will only be recorded in the Company's shareholders' register by the General Partner when (i) the Transferee has acceded to all the agreements in force ruling the relationship between the shareholders and the Company as well as between the shareholders themselves and (ii) when the Transferee has accepted in writing to subscribe to all rights and obligations initially entered into by the Transferor, such as, but not limited to, adherence to the Articles of Association, adherence to the Subscription Agreement and committed to pay Undrawn Commitments.

7.7 Class C Share cannot be transferred unless such Transfer is approved by a vote representing at least three quarters (3/4) of the Shares.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles of Association. In order for the proposed increase or reduction to be adopted, the majority of the two thirds (2/3) of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting. No resolution may be adopted without the consent of the General Partner.

Any reduction of Capital must apply to all Class A or all Class B shareholders, in each case pro rata to their shareholding in each class of Shares.

Art. 9. Repurchase of Shares

9.1 The Company may repurchase its own Shares at the sole initiative of the General Partner. Any repurchase of Shares must apply to all Class A or all Class B shareholders, in each case pro rata to their shareholding in each class of Shares. The repurchased shares will be repurchased at their Net Asset Value to be calculated by the General Partner for each repurchase operation just before the repurchase happens.

9.2 The Company may call for a repurchase of Shares, in whole or in part, by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of Shareholders of the Company mentioning (i) the date of the repurchase, (ii) the number of Shares called for repurchase, (iii) the repurchase price (being the Net Asset Value of the repurchased shares), which will be determined by the General Partner and (iv) the method and timing of the payment of the repurchase price.

9.3 Following to the removal of the General Partner in case of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its duties, the C Share shall after any repurchase, subject to compliance with rules imposed by applicable Law, automatically be issued to or acquired by the successor General Partner, and resulting in no continuing ownership of Class C Share by the removed General Partner.

9.4 Furthermore, Shares may be redeemed compulsorily if the Shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or Qualified Investor.

In case of compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Shareholder. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the relevant Shares has increased or decreased materially since subscription by the relevant Shareholder, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Shares on the relevant redemption date.

Art. 10. Commitments

10.1 First Drawdowns and Further Drawdowns:

By subscribing to the Company, each Shareholder irrevocably undertakes to make further payments upon the General Partner's request within the limit of its Commitment. The subscription of each Shareholder consists of a First Drawdown equal to 20% of its Commitment and Further Drawdowns called in accordance with the requirements of the Company.

10.2 First Drawdown:

In the Subscription Agreements, Investors will undertake to subscribe for a certain number of Shares equivalent of the subscription price of the total number of Shares subject to the Commitment.

The Commitment made by each Shareholder will be payable in installments.

Class B Shareholders must pay their Commitment at any time during the Subscription Period of the Company.

10.3 Further Drawdowns

At least ten (10) Business Days prior to the date on which each Further Drawdown is to be paid (the «Payment Date»), the General Partner will issue a Drawdown Notice advising Shareholders of the portion of their Commitment required to be contributed to the Company and the corresponding number of Shares to be issued.

The General Partner will be permitted to request Further Drawdowns on less than ten (10) Business Days prior notice whenever circumstances warrant such a shorter notice period, it being understood that the notice period shall not in any event be shorter than five (5) Business Days.

Any Further Drawdown called by the General Partner shall be fully paid up in cash on the Payment Date.

Further Drawdown for Class A and Class B Shareholders having subscribed after incorporation will be allocated to the paying up of the subscribed Class A and Class B Shares until their payment in full.

10.4 Payments

The Class A Shares and Class B Shares issued after incorporation are paid in in the amount of twenty percent (20%) of the nominal value of the Shares (being of five hundred Euro (EUR 500.-)). The payment shall be made in cash by wire transfer to the Company's account with the Custodian.

10.5 First Payment of Class A Shares

Subsequent Shareholders are required to pay the First Payment which includes both a First Drawdown and, where applicable, one or more Further Drawdowns which had previously been paid in by the previous Investors. If any First Payments made by the Subsequent Investors create a cash surplus, the General Partner may make one or more Temporary Distributions. In such event, the General Partner may subsequently recall, as set out in article 38, the amounts temporarily distributed in such manner.

Each Subsequent Investor will also be required to pay on the First Payment Date a subscription premium (the «Subscription Premium») and a fee premium (the «Fee Premium») as set out below. The Subscription Premium and the Fee Premium shall be payable in addition to the Commitment of such Subsequent Investor.

10.6 The Subscription Premium will be determined for each Subsequent Investor by applying to the amount of the Shareholder's First Payment (excluding any amounts drawn down to pay the Management Fee and net of any Temporary Distributions made to said Subsequent Investor at the time of its First Payment) an interest rate corresponding to the EURIBOR 3 month rate (the rate last published on the Initial Closing Date) increased by six hundred (600) basis points for the period between the Initial Closing Date (or the applicable Payment Date for the Further Drawdowns already paid in) and the First Payment Date of the relevant Subsequent Investor (with respect to its initial subscription or any Commitment increase). The Subscription Premium will be distributed to the previous Investors pro rata to their respective Commitments on the applicable First Payment Date of the Subsequent Investor.

10.7 The Fee Premium will be determined for each Subsequent Investor by applying to the amount of the Shareholder's First Payment drawn down for other reasons than to make Investments (i.e. to pay the Management Fee) an interest rate corresponding to the EURIBOR 3 month rate (the rate last published on the Initial Closing Date) increased by six hundred (600) basis points for the period between the Initial Closing Date (or the applicable Payment Date for the Further Drawdowns already paid in) and the First Payment Date of the relevant Subsequent Investor (with respect to its initial subscription or any Commitment increase). The Fee Premium will be paid to the Company.

10.8 Further Drawdowns - Class A Shares:

All Further Drawdowns will be allocated to the paying up of the Class A Shares subscribed after incorporation until their payment in full.

10.9 Further Drawdowns - Class B Shares:

All Further Drawdowns will be allocated to the paying up of the Class B Shares subscribed after incorporation until their payment in full.

10.10 Delays or default in payment

In the event that a Shareholder (the «Defaulting Investor») does not make a payment corresponding to a drawdown on the notified Payment Date, the General Partner shall send a payment notice (the «Default Letter») to the Defaulting Investor and may proceed as follows:

a) Subject to paragraph c below, the Defaulting Investor shall not receive any distribution of any kind whatsoever until the end of the liquidation period of the Company;

b) Furthermore, any delay in the payment of amounts due in respect of a drawdown shall entail, automatically and without any formality whatsoever, the payment to the Company of interest (the «Accrued Interest») calculated pro rata temporis on the basis of the Euribor 1 month rate (established on the Payment Date) increased by five hundred (500) basis points, as from the Payment Date and until payment has been received by the Company, notwithstanding any action that the General Partner might initiate on behalf of the Company or the other Shareholders against the Defaulting Investor and the right, as set out below in paragraph d) to sell the Defaulting Investor's shares;

c) In the event that the default is remedied within ten (10) Business Days after the sending of the Default Letter and both capital and Accrued Interest being paid, the Defaulting Investor shall recover its rights to receive distributions made, including any distributions which took place between the Payment Date and the date the default was remedied;

d) If the default is not remedied within ten (10) Business Days after the sending of the Default Letter, the shares held by the Defaulting Investor may be repurchased by the Company and sold in whole or in part to one or more other Shareholders. In this respect, the General Partner shall, within ten (10) Business Days after the end of the above ten (10) Business Days period, inform the other Shareholders in writing of the share sale being considered, specifying the number of Shares concerned. If one or more Shareholders offer to purchase these Shares, they shall inform the General Partner by registered letter with return receipt within ten (10) Business Days following the sending of the letter by the General Partner informing them of the proposed sale. If one or more Shareholders offered to purchase all of the Shares, the General Partner shall as soon as possible inform the Defaulting Investor by registered letter with return receipt requested, that the Shareholders offer to purchase the Shares, detailing the number of Shares which each Shareholder offers to purchase. In case the offer exceeds the number of Shares, the Shares shall be apportioned between Shareholders pro rata to their Commitments. In the event that the Shareholders do not offer to purchase all the Shares, then the Shares may be sold to third parties designated by the General Partner. If the Defaulting Investor and the designated

purchaser(s) agree on a price (it being stated that this price must be the same for all purchasers, whether Shareholders or third parties), the Shares will be transferred at the agreed upon price. If the Defaulting Investor and the designated purchaser(s) do not reach an agreement within three (3) months following the Payment Date, the General Partner may (i) sell the Defaulting Investor's shares by way of auction (such auction not to exceed one month) and (ii) in case the sale by auction was not successful, purchase on behalf of the Company such Defaulting Investor's shares for a price equal to ten per cent (10%) of the last known Net Asset Value.

The General Partner will first deduct from the Net Proceeds of the sale of the shares, any amounts owed to the Company with respect to any previously called Further Drawdowns and the Accrued Interest thereon. Save the case where the General Partner on behalf of the Company purchased the Defaulting Investor's shares at a price equal to ten percent (10%) of their most recent Net Asset Value, the General Partner will then receive a sale commission equal to the higher of the two following amounts: ten percent (10%) of the Net Proceeds of the sale or ten percent (10%) of the most recent Net Asset Value. The General Partner will then deduct on its own behalf, and on behalf of the Company, the Shareholders and the Custodian expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay the Further Drawdowns. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any.

In the event of a sale, the Share registration of the Defaulting Investor shall automatically be deleted from the Company's shareholders' register. The purchaser will become the owner of the Company Shares and will be inscribed in the shareholder register only after having signed a Transfer Agreement in which the purchaser agrees to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the Shares it acquired.

10.11 End of the Investment Period:

a) The Investment Period shall end on the fourth (4th) anniversary of the Final Closing Date or prior to such date once ninety percent (90%) of the Total Commitment has been invested or reserved for Investment (the «Cut-Off Date»).

The Investment Period shall also be terminated in case of a Departure Event which has not been remedied after the end of the six-month period as set forth in article 11.9.

b) At Cut-Off Date, the Company will cease to make New Investments. The General Partner will only be entitled to call any Further Drawdowns for the following purposes:

- (i) to pay the expenses and liabilities incurred by the Company, including but not limited to the Management Fee;
- (ii) to complete Investments transactions which were committed to prior to the Cut-Off Date and, in general, fulfill commitments or completed obligations contracted during the Investment Period;
- (iii) complete any investments with respect to which the Company has committed itself prior to the Cut-off Date;
- (iv) to pay any amounts owed to the General Partner or to the Investment Advisor as indemnification of; and
- (v) make Add-On Investments.

c) If, on the Cut-Off Date, the Paid In Capital represents less than sixty percent (60%) of the Total Commitments, the General Partner will be entitled to call new Further Drawdowns only up to an amount equal to two thirds (2/3) of the amounts called by the Company prior to the Cut-Off Date. In such event, the reduced amount that the Company is still entitled to draw down will be notified to the Shareholders in writing. The Total Undrawn Commitments and the Total Commitments will be correspondingly adjusted;

The General Partner may elect at any time after the Cut-Off Date to waive the right to call any new Further Drawdowns. The Total Undrawn Commitments will then be reduced to zero as from the date on which the General Partner has notified to the Shareholders that it decided to waive the right to call any new Further Drawdowns;

e) The General Partner will cease to be entitled to call any Further Drawdowns on the earlier of:

- (i) the date on which the Company is dissolved, or
- (ii) the date on which the Total Undrawn Commitments is equal to zero.

Chapter III. - Management, Investors Committee

Art. 11. Management

11.1 The Company shall be managed by EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., in its capacity as sole General Partner.

11.2 The General Partner is the exclusive responsible entity for the management, operation and administration of the Company as well as for its overall Investment Policy. The General Partner is sole liable for taking and implementing the investment decisions; neither the Investment Advisor nor the Investment Committee shall have the power to decide to invest in any target, nor shall they be liable therefore in any way. The General Partner has no limitation in its powers to carry out the Company's purpose and to act in the name of the Company as it deems necessary or suitable, in its sole discretion. It may only be removed as General Partner of the Company by amendment of the Articles of Association of the Company, requesting the approval of the General Partner itself.

11.3 The General Partner will manage the Company in accordance with the Investment Policy defined in article 28. In order to best manage the Company, the General Partner may call upon Investment Advisor to assist the General Partner in applying the Investment Policy.

11.4 The General Partner shall be responsible for identifying, evaluating, selecting and implementing all Investments and sales of Investments on behalf of the Company. The General Partner will represent the Investors in all circumstances and shall have the exclusive right to exercise the voting rights attached to the securities of the Portfolio Companies held by the Company.

11.5 The General Partner, its managers, employees and advisors (including the Investment Advisor and Persons acting on its behalf) may be appointed members of the board of directors' (conseil d'administration), supervisory board (conseil de surveillance) or to any equivalent position within the Portfolio Companies. The General Partner may also appoint any third parties it chooses to such positions. The General Partner shall report to the Investors in its annual report on all appointments made in this respect.

11.6 The General Partner will, to the full extent permitted by Law, be permitted to make deferred purchases and sales and purchases and sales that are conditional and enter into all other agreements with other parties on behalf of the Company, without limitation.

11.7 The General Partner can be advised by an Investors' Committee composed of representatives of (i) Investors whose Subscription Amount is greater or equal to ten million Euros (EUR 10,000,000.-) and (ii) of Investors and individuals chosen at the General Partner's sole discretion.

The Investors Committee shall be responsible for analyzing any subject that the General Partner submits to it, such as conflicts of interest identified by the General Partner and exceptions to the diversification rules or other Investment Policy criteria.

The Investors Committee will have no authority to manage the Company.

11.8 The General Partner must promptly inform the Investors Committee and the Shareholders of any material change in the ownership and the management of the General Partner. In case of a proposed change of control of the General Partner (except if the General Partner remains controlled by an entity ultimately controlled by the Baron Benjamin de Rothschild family), as soon as the Board of Managers of the General Partner endorses such a proposed transaction, the General Partner shall (i) suspend all Investment activity and (ii) promptly inform the Shareholders to enable the Shareholders, within a 3 month period, to decide at a Shareholders' meeting by a vote representing three quarters (3/4) of the issued Shares whether the Investment activity should be resumed. For the avoidance of doubt, any removal of the General Partner which could result from a proposed change of control transaction of the General Partner, pursuant to this article 11.8 shall not per se be considered a removal due to the General Partner's fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its duties.

11.9 In case of Departure Event, the General Partner will have six months as from the last Departure Event to:

- replace the Investment Advisor by a company being part of the Groupe LCF Rothschild or to
- cause the Investment Advisor to find suitable professionals to replace the persons who have left by persons who will have the same title or capacity within Groupe LCF Rothschild. In such case, the General Partner will submit the candidates to the approval of the Class A shareholders who will have the right to refuse these professionals one time. The approval of the Class A shareholders must be granted by the majority of the Class A shareholders. In case the majority is not reached or in case the Class A Shareholders would not approve the candidates submitted by the General Partner, the Investment Advisor will be allowed to replace the Key Persons who have left and to hire new professionals at his sole discretion without any approval to be given by any shareholder.

During the six-month period, no new Investment can be carried out by the Company.

If the Departure Event has not been remedied at the end of such six-month period, the General Partner will terminate the Investment Period.

11.10 The General Partner may be removed at any time by the Shareholders upon proposal by the Class A Shareholders and by a vote representing at least three quarters (3/4) of the Shareholders and the approval of the General Partner. Shareholders approving the removal of the General Partner shall simultaneously adopt a resolution with respect to the Transfer of the Class C Share held by the then removed General Partner to the successor General Partner and resulting in no continuity of ownership of the Class C Share by the removed General Partner. However, in the event of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its duties, the General Partner may be dismissed by simple majority vote of the Shareholders.

11.11 In all cases, the General Partner may only be dismissed if another unlimited partner already exists or another General Partner has already been appointed.

11.12 Unless the General Partner is removed for fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its duties, it will be entitled to a severance payment equal to the Management Fees (as described in article 12) paid in the prior 12 months.

11.13 Except in the event of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its duties, the General Partner cannot be removed before December 31, 2008.

11.14 In the event the General Partner is removed or has withdrawn, the General Partner will forgo the right to subscribe to any further Class C Share pursuant to the Subscription Agreement executed with the Company. No increase in the authorized number of Class C Share will be permitted as a result of the removal of the General Partner.

11.15 In all cases, the General Partner may be dismissed or can withdraw only if another unlimited partner already exists or another General Partner has already been appointed. In the event of the removal of the General Partner in accordance with article 9.3 or its withdrawal, and in case no other unlimited partner already exists or another General Partner has already been appointed, the Shareholders must, before passing any resolution with respect to said removal of the General Partner, convene an extraordinary general meeting during which the Shareholders will increase the Company's issued share capital by issuing new Class C Share(s) to another unlimited partner.

11.16 When another unlimited partner already exists or another General Partner has been appointed, the Shareholders are entitled to pass a resolution to either remove or accept the voluntary withdrawal of the existing General Partner in accordance with the rules set out in this article 11. Once the new General Partner has been appointed, these Articles of Association shall be amended to reflect such appointment.

11.17 The General Partner is not entitled to withdraw as General Partner without the approval of at least three quarters (3/4) of the Shareholders.

In case of absence or incapacity of the General Partner, the Investors Committee shall designate one or more temporary administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association or, as the case may be, by applicable Laws.

The Shareholders shall adopt a resolution in relation with the Transfer of the Class C Share to the New General Partner.

11.18 The Class A Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company and shall have no rights and obligation in such respect.

Art. 12. Powers of the General Partner, Fees Payable to and Expenses Incurred by the General Partner

12.1 The General Partner is vested with all the powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the general meeting of Shareholders are in the competence of the General Partner.

12.2 The General Partner shall receive as Management Fee (the «Management Fee»), a fee calculated on the basis of the Total Commitments at a rate of two percent (2%) (excluding VAT) per annum. This calculation shall be made as though all Investors had subscribed on the Initial Closing Date. After the Cut-Off Date, the annual Management Fee shall be equal to two percent (2%) (excluding VAT) per annum of the Paid In Capital reduced by the Acquisition Cost of the Investments that have been sold, distributed or written down.

The Management Fee shall be paid to the General Partner in advance on the first day of each calendar quarter and for the first time on the Initial Closing Date (on a prorata temporis basis).

12.3 In the event that the General Partner or any affiliate receives any advisory, board membership or transaction-related fees from a company in which the Company is a shareholder, then the General Partner will offset against the future Management Fees receivable from the Company an amount equal to one hundred percent (100%) of any such collected fees. Any excess shall be retained by the General Partner

12.4 The General Partner shall bear, out of the above mentioned Management Fee, the costs associated with the performance of its general duties in relation with the management of the Company and the pursuit of the Company's corporate objective, including the Investment Advisor's fees. Such costs include compensation and employee benefits expenses of its employees and all reasonable rent, equipment, travel and reasonable day-to-day expenses incurred by the General Partner.

12.5 The Company will bear all fees and expenses incurred in connection with:

i) any expenses incurred with regard to creating, organizing, starting and marketing the Company (the «Preliminary Expenses»), including all legal, tax accounting and other expenses, travel expenses, consulting fees and administrative office fees, up to a maximum of one percent (1%) of the Total Commitments (excluding VAT).

ii) the Other Management Expenses.

iii) the BPERE fees in relation with its appointment as Company's administrative agent (in charge of the administration centrale) and Company's Custodian, in accordance with the SICAR Law, in the maximum annual amount of 0,2% of the Total Commitments.

Would the annual amount of these fees exceeds 0,2% of the Total Commitments, this amount will be born by the General Partner and deducted from the Management Fees due for the corresponding year.

iv) the transactions themselves (the «Transaction Expenses») which are not paid by the target companies, including in particular all finders', intermediaries' and brokers' fees, analysis and auditing expenses, legal and accounting fees and any litigation expenses incurred on behalf of the Company as well as Broken Deal Expenses. The Company will also be required to pay any duties and taxes that may be due particularly on purchases and sales made by the Company, and including any registration fees.

v) the formal pursuit of specific transactions, including the costs of acquiring or disposing of Investments, such as agents or advisors, due diligence expenses (which in turn may include expert advice, legal services, technical consultants, accountants etc.), and other similar expenses to the extent that these are not borne by third parties, («Transaction Costs») as well as the costs related to uncompleted or aborted transactions («Broken Deal Costs»).

vi) the management of the Company, including (without limitation) expenses of independent accountants, expenses of legal and tax advisers and all other outside counsel, insurance premiums (including insurance coverage for General Partner's managers' liability), the costs associated with the Investors' Committee, as well as the expenses related to Investors' meetings (except travels and accommodation) and to the reports prepared on their behalf.

Art. 13. Liability of the General Partner and of the Shareholders, indemnification of the General Partner

13.1 The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets. To mitigate such liability the Company shall apply for insurance coverage.

13.2 The Company shall indemnify the General Partner and its directors, officers and staff against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company except where such claim is the result of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of its or their duties.

13.3 The Shareholders other than the General Partner shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as Shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, each Shareholder shall only be liable as Shareholder of the Company for payment to the Company up to the nominal value and Subscription Premium of each Share in the Company owned by it.

Art. 14. Delegation of Powers. The General Partner may delegate under its own responsibility the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other Persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company

15.1 The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l. or by the joint signatures or single signature of any Persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

15.2 The Board of Managers of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l. (the «Board of Managers») may delegate under its own responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the General Partner and the representation of the General Partner for such daily management and affairs to any member of the Board of Managers or other officers who need not be shareholders of the General Partner (the «Delegate»), under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine. The delegation to a member of the Board of Managers shall be limited to the following unless otherwise authorized by the general meeting of the shareholders of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.:

- Representation of the General Partner in all administrative and bookkeeping matters concerning the General Partner and the Company towards the Company's Custodian bank, the Company's Administrative Agent, the Company's Auditor, the General Partner's bank, the tax authorities and the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier) and in that connection, signature of any correspondence issued by or addressed to the General Partner and further take all actions which the Delegate may deem appropriate in connection with the above;

- Represent the General Partner and the Company in the execution of the Custodian and bank services agreement to be entered into by the Company and its Custodian bank.

- Drawings on current accounts up to a maximum of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) daily and twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) for each operations, taking into consideration that this limit will not be applicable for the payment of tax fees and any other payment due to the national authorities;

- Take all appropriate actions in connection with the execution of all the agreements made and signed by the legal representatives of the General Partner, including the payments to be made in execution of the General Partner's contractual obligations;

- Disclosing of financial statements and information regarding the General Partner and the Company to banks, to the Company's Custodian and Administrative Agent and to the Luxembourg financial regulatory authorities (including the Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 16. Investors Committee

16.1 The General Partner will be advised by an Investors Committee composed of representatives of (i) Investors whose Commitment is greater or equal to ten million Euro (EUR 10,000,000.-) subscribed to the Company during the Subscription Period (as opposed to transferees of such Investors) and (ii) of Investors and individuals chosen at the General Partner's initiative and discretion.

Each investor whose Commitment is greater or equal to ten million Euro (EUR 10,000,000.-) will be represented at the Investors Committee and will have the right to appoint one member at the Investors Committee, or one observer as his choice may be.

Investors, other than investors forming part of the Groupe LCF Rothschild, whose Commitment is less than ten million Euro (EUR 10,000,000.-) can be represented at the Investors Committee at the General Partner's initiative and discretion as members of the Investors Committee or as observers.

16.2 The Investors Committee will endeavor to perform the following functions:

- (i) consider and review the Company's Investment Policy in light of prevailing market trends,

- (ii) consider and make recommendations as to the settlement of any real or potential conflict of interest issues; and

- (iii) consider and advise with regards to any other matters related to the Company as and when requested by the General Partner, provided always that the function of such Investors Committee shall be to consult with the General Partner in relation to the above matters and the General Partner shall not be required to follow any advice or recommendation of the Investors Committee but shall exercise its powers as set out herein at its own discretion, except that the General Partner shall not cause the Company to enter into any transaction or arrangement involving any potential or actual conflict of interest brought to the attention of the Investors Committee unless and until the Investors Committee shall have confirmed that such transaction or arrangement may be concluded notwithstanding such potential or actual conflict.

16.3 The members of the Investors Committee shall be invited by the General Partner to attend a meeting at least annually, or more frequently as the General Partner may decide, at a place determined at the General Partner's discretion which does not need to be in Luxembourg. The members of the Investors Committee shall be reimbursed by the Company for reasonable expenses incurred while acting in that capacity but shall not be otherwise compensated by the Company for their services as Investors Committee members.

16.4 The Investors Committee will have no authority to manage the Company.

16.5 The Investors Committee shall be informed by the General Partner as necessary on potential and actual conflicts of interest and shall be consulted on any other matter that the General Partner may determine. The decisions of the Investors Committee shall not be binding on the General Partner, except for decisions relating to conflicts of interest.

16.6 The decisions of the Investors Committee shall be made by a majority of the members present at a meeting or participating in a conference call, provided that a majority of the members participate in the meeting or the conference call. Decisions may also, when resolutions have to be taken urgently, be made by written resolution. However, in order to be valid, a written resolution must be taken by the majority of all the members of the Investors Committee.

16.7 Notices of meetings of the Investors Committee will be sent to the members of the Investors Committee at least five (5) Business Days prior to such meeting. Said notice shall state the place of the meeting, the agenda of the meeting, the General Partner recommendations and any other relevant information in relation to the agenda of the

meeting. All the members shall receive a notice to Investors Committee meetings or conference calls. Whenever the Investors Committee is requested to vote, minutes of the Investors Committee's meeting or conference calls shall be drawn up and, as soon as they are received by the General Partner, the latter shall send a copy of the same to each of the members of the Investors Committee.

16.8 The Investors Committee will appoint from among its members a chairman (the «Committee's Chairman») and its voting procedures shall require majority approval of all appointed members, with each member having one vote and the Chairman not being entitled to a casting vote.

16.9 The Investors Committee shall meet upon call by the Committee's Chairman or by the General Partner, and at least annually to provide the General Partner with general and specific advice on Investment strategy and governance.

16.10 No Investors Committee Member shall have any liability whatsoever for any loss to the Company or the Shareholders arising in respect of services as an Investors Committee Member save in respect of any matter arising from such Person's fraud, bad faith, willful misconduct or conscious and material breach of his duties, and each Investors Committee Member shall be indemnified out of the Company's assets against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including reasonable legal fees) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from him having acted as a Investors Committee Member, provided however that an Investors Committee Member shall not be so indemnified in respect of any matter arising from such Person's fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or conscious and material breach of his duties.

16.11 The Investors Committee shall meet in person or via teleconference. In the event that physical attendance at meetings is required, the Company shall reimburse the members of the Investors Committee for their duly justified, reasonable out-of-pocket expenses incurred in connection with one yearly attendance of an Investors Committee meeting.

16.12 The General Partner will attend the meetings of the Investors Committee.

16.13 In relation to an actual or a potential conflict of interest affecting a member of the Investors Committee, that member will be required to notify the Investors Committee and, if requested by any member of Investors Committee, the member with the actual or potential conflict of interest may not vote in relation to the matter.

16.14 The General Partner must promptly inform the Investors Committee of any actual or potential conflict of interest it is confronted with when carrying out its duties as General Partner of the Company.

Members of the Investors Committee having a conflict of interest in relation with any item of the agenda of a meeting of the Investors Committee must declare the existence of such a conflict of interest and abstain from participating to the vote on such agenda item.

Art. 17. Dissolution, Incapacity of the General Partner

17.1 In case of dissolution, receivership or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

17.2 In that event the Investors Committee shall designate one or more administrators, who need not be Shareholders, until such time as the general meeting of Shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

17.3 Within fifteen (15) days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of Shareholders in the way provided for by the Articles of Association. The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall convene. The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

17.4 The Company shall indemnify the administrators against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company except where such claim is the result of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of their duties.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

18.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

18.2 Subject to all the other powers reserved to the General Partner by Law or the Articles of Association, it has the powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company as well as consider proposals presented by the General Partner, the Investors Committee or the Shareholders.

18.3 It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company towards third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent.

18.4 It may dismiss the General Partner and appoint another General Partner in accordance with the procedure as set out in article 11.9.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on last of the month of March of each year at 2.00 pm

If such day is a public holiday or a weekend day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 20. Other General Meetings. The General Partner may convene other general meetings. Shareholders representing at least the majority of the Class A Shares shall also have the right to convene such meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings

21.1 Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with Luxembourg Law. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda, the nature of the business to be transacted, the details of any proposed amendment of the Articles of Association, including the related proposed new wording.

21.2 If all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance, Representation

22.1 All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

22.2 A shareholder may take part to any general meeting of shareholders by appointing in writing or telegram or telex as his proxy another Person who needs not be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting in this way.

22.3 Any company or other legal entity being a Shareholder may execute a form of proxy or may authorize in writing, by fax or by telegram such Person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

22.4 The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five (5) days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

22.5 The co-owners, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint each one sole Person to represent them at the general meeting.

22.6 The General Partner may designate some of its managers to attend the general meeting, one of which will be appointed by the General Partner to represent the Class C Share.

Art. 23. Proceedings. The general meeting shall be chaired by the General Partner or by a Person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

Art. 24. Adjournment. The General Partner may forthwith adjourn any annual general meeting, once, by up to four (4) weeks, further adjournments requiring approval of Shareholders holding at least fifty percent (50%) of Class A Shares.

Shareholders representing at least twenty-five percent (25%) of the Company's Shares may request the General Partner to adjourn any general meeting if so required in writing and at least ten (10) Business Days before such meeting.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first meeting. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second meeting.

Art. 25. Vote

25.1 An attendance list indicating the name of the shareholders and the number and the class of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

25.2 The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

25.3 Each share entitles to one vote, save where, within the limits permissible under Luxembourg Law, the General Partner has suspended the voting rights of the holder of such share as a result of a default by such holder to comply with its contractual funding obligations towards the Company or the shareholders, as from time to time may occur.

25.4 Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

25.5 At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, and unless otherwise provided in these Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of issued Class A and Class B shares whose holders are present or represented and by the Class C shareholder.

Art. 26. Extraordinary General Meetings

26.1 At any extraordinary general meeting convened in accordance with the Law for amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the adoption of the proposed amendment shall require the positive vote of the two-third (2/3) of the Shareholders and the positive vote of the Class C Shareholder.

26.2 However, the nationality of the Company may only be changed with the unanimous consent of all the Shareholders.

Art. 27. Minutes. The minutes of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Chapter V. - Investment, Diversification, Valuation**Art. 28. Investment**

28.1 The Investment Policy of the Company shall be determined by the General Partner.

28.2 The purpose of the Company is to carry on the business of making Investments, monitoring and in due course realizing them.

28.3 Generally, Investments will be made for a mid to long-term period, the main objective being obtaining substantial capital or other gains over such mid to long-term period.

28.4 The Company will invest opportunistically, in companies located mainly, but not only, in Europe. The Company will not necessarily seek to gain a controlling stake in the Portfolio Companies, although it might happen, both directly and alongside carefully selected co-Investors sharing the same Investment objectives as the Company, mostly in terms of value creation and timing of exit. Where the Company holds a minority stake of a Portfolio Company and each time it will be deemed appropriate or possible, it will usually request a seat at such Portfolio Company's board of directors, and thereby remain intimately connected to such Portfolio Company.

The Company will not focus on any specific sector or industry. Investments may be made in sectors and companies at various stages of development, but will exclude early-stage companies in innovative high tech or bioscience.

28.5 Any type of financial instruments, both listed and non-listed, may be used and mainly shares, convertible bonds, bonds reimbursable in shares, bonds with warrants attached, warrants and shares of limited liability companies representing risk capital investments with the meaning of article 1 of SICAR Law. The Company may use derivative contracts or instruments for the purpose of hedging some or all portfolio Investments.

28.6 If other than on a short term basis with respect to liquidities pending Investment or distribution, the Company shall not, unless with the consent of Investors representing at least 2/3 (two thirds) of the Total Commitments, invest in LBO funds, venture capital funds, or any other type of private equity or other funds. In any case, investments in hedge funds are proscribed.

28.7 If other than on a short term basis with respect to liquidities pending Investment or distribution, the Company shall not invest in any fund sponsored, sold or managed by CFSH or by any of CFSH's Affiliate, or carrying the Edmond de Rothschild or LCF Rothschild brand.

28.8 If other than with respect to liquidities pending Investment or distribution, the Company shall not invest in shares of SICAVs and of money market mutual funds.

28.9 The Company shall target companies operating in any type of sector but will exclude high tech or bioscience early-stage venture Investments.

28.10 Unless with the consent of Investors representing at least 2/3 (two thirds) of the Total Commitments, the Company will make only direct investments into companies, usually taking an equity or quasi-equity position in such companies.

The Company may create or invest in special purpose vehicles to realize its Investments, wholly-owned or not by the Company, and/or subject to its own financial leverage or not. Such Investment in special purpose vehicles may be made through equity Investment or equity related securities, or shareholders loans.

28.11 In order to diversify its risks, the following diversification rules will be followed:

- The Company will not invest more than fifteen percent (15%) of the Total Commitments in a single Portfolio Company unless the Investors' Committee otherwise approves.
- Investments out of Europe will not be in excess of thirty percent (30%) of Total Commitments.
- Investments in Real Estate related transactions will not exceed twenty percent (20%) of Total Commitments.

Art. 29. Conflict of interest and Co-Investment

29.1 The General Partner will analyze Investments that are consistent with the Investment Policy on behalf of the Company.

29.2 Shareholders, including the General Partner, having a conflict of interest in relation with any item of the agenda of a meeting must declare the existence of such a conflict of interest and abstain from participating to the vote on such agenda item.

29.3 Should the amount of a given Investment opportunity exceed the total amount which the Company wishes to invest, the excess amounts may be offered to other funds or entities managed or advised by the General Partner or its Affiliates or to any third party.

Where a potential Investment is deemed by the General Partner to be too large for the Company to acquire by itself, co-Investment opportunities may from time to time be offered independently and on an arm's length basis to Shareholders (not in their capacity as shareholders in the Company) who have expressed their interest to the General Partner. Under such circumstances the Company and the co-investing Shareholder will co-invest in each Investment at the same time and on the same economic terms (including appropriate arrangements in relation to cost sharing between the Company and the co-investing Shareholder(s)) and the Company and the co-investing shareholder shall realize such Investments at the same time and on the same economic terms.

29.4 CFSH S.A. shall neither initiate nor manage and the General Partner shall not manage newly-raised private equity investment vehicles until the Company has invested more than eighty percent (80%) of Total Commitments or before Cut-Off Date.

After the Cut-Off Date, CFSH S.A. is authorized to initiate and the General Partner is authorized to manage newly-raised private equity investment structures.

Whenever the Company co-invests with other funds or entities managed or advised by the General Partner or its Affiliates, the Investment and divestment by the Company shall be made at the same price and on the same financial and legal terms and conditions as such other investing entities, subject to the different legal constraints of the different Investment vehicles in taking into account the specifics of each fund or entities.

29.5 The General Partner shall not make Investments in Portfolio Investments or Affiliates of such companies or provide financing thereto in its own capacity.

29.6 If the Company ceases to hold Investments in a Portfolio Company (otherwise than at the end of the life of the Company or its earlier termination in accordance with the Articles of Association) the General Partner shall not make, without the prior written consent of the Investors Committee, any Investment in such Portfolio Company until the ex-

piry of 3 months after the disposal by the Company of an Investment in such Portfolio Company (provided that if the relevant former Portfolio Company becomes the subject of a quotation, the restrictions contained in this paragraph shall cease to apply).

29.7 Unless the Investors Committee otherwise approves, the General Partner will not create any new Investment vehicle whose Investment Policy is similar to that of this Company until the earlier of: (i) the Cut-Off Date or, (ii) the day the Company has invested or committed to invest at least eighty percent (80%) of Total Commitments.

29.8 The General Partner and the Investment Advisor may not, acting as principal, purchase from or sell to the Company any Portfolio Companies securities unless the General Partner and the Investment Advisor shall have disclosed to the Investors, prior to completion of such transaction, the pertinent details thereof and their interest therein and received the consent (which need not be in writing and may be deemed to have been given if an Investor fails to object to such transaction within 30 days after being given notice thereof) of Investors representing more than fifty percent (50%) of the issued Shares.

Art. 30. Reinvestment of Funds

30.1 The Proceeds realized on the disposal of Investments shall not be used in the making of further Investments, provided that Investments of drawn capital, which are realized or disposed of in a period no greater than twelve (12) months from the effective date of the Investment may, at the sole discretion of the General Partner, be re-deployed in other Investments by the Company instead of being immediately returned to the Shareholders.

30.2 If the Company makes a Bridging Investment, the General Partner may decide to reinvest the Net Proceeds received with respect to such Bridging Investment.

30.3 In addition, in order to permit the Company to invest one hundred percent (100%) of Total Commitments, the Company may reinvest the Acquisition Cost of all Investments sold. However, the total amount so reinvested plus the amount initially invested by the Company during the term of the Company, excluding any Bridging Investments made, will not under any circumstances exceed one hundred percent (100%) of Total Commitments.

Art. 31. Valuation of the Investments

31.1 Each quarter of an Accounting Period on 31st March, 30th June, 30th September and 31st December, the General Partner shall prepare an inventory of the Company's Assets, in coordination with the Custodian. The General Partner will make available to the Investors the composition of the Company's Assets.

31.2 The valuation of portfolio Investments will be made by the General Partner in accordance with established market practices, with, in any case, the two following prevailing principles:

- a) the valuation shall be prudent and applied consistently and professionally; and
- b) the method, data and process used in coming to the valuation shall be clearly documented.

31.3 The valuation of portfolio Investments will be valued by the General Partner according to the following criteria, which are based both on the EVCA valuation guidelines and on IFRS standards. Should those guidelines be amended by the EVCA, the General Partner may, at its initiative update the present valuation criteria without seeking the Investors' consent:

- *Unquoted Investments (in accordance with the conservative valuation guidelines):*

All unquoted Investments will generally be valued at their acquisition cost. Such valuation shall however be revised in case:

- Of a significant transaction on the Investment;
- Of Issuance of a significant number of new securities, subscribed to by a third party at a price which differs from the Value which had been previously considered for the given Investment, or existence of transactions between Persons independent from one another and relating to a significant number of securities.

In such case, the valuation of such unquoted securities shall be based on the transaction value, subject to such transaction value not being taken into account (or at least being applied an appropriate discount), where (i) the transaction has occurred with third parties but otherwise than in normal market conditions, (ii) where the aims of such third party having invested (intervening only in such considered transaction), are of strategic nature and are not purely of a financial nature, or (iii) the transaction has been realized by an exchange of securities and the securities received in exchange are unquoted;

- There have occurred determining elements which attest to a material downfall of the situation and prospects of the Company in comparison to that which had been taken into account, either at the time of investing or at the valuation.

The General Partner shall not revalue an Investment upwards in the twelve (12) month period which follows the initial Investment in a given company.

- There have occurred determining elements which attest to a material improvement of the situation and prospects of the Company since the time of investing or since the previous valuation.

- *Quoted Investments:*

Quoted Investments will be valued on the basis of their quoted closing market price on the last day of trading in the valuation period, to which each of the following discounts may be applied:

- For quoted Investments which were initially unquoted investments when the Investments were made and are subject to a restriction or lock-up, a minimum discount of twenty-five percent (25%) will be applied, increasing if the lock-up is significant;

- Whether or not the Investment is subject to a sale restriction, where the number of shares held is high in relation to the quarterly trading volume an additional discount will be applied, except if the quarterly volume has not significantly decreased since the date when the Investment was made.

- *Shares of SICAVs and of money market mutual funds:*

Shares of SICAVs and of money market mutual funds will be valued at the last known liquidation value on the valuation date.

- *Other Investments:*

The other investments will be valued at their acquisition cost.

The investments of the Company which can not be valued as set forth above or which could not be valued precisely in accordance with the above valuation guidelines shall be made on their realization value estimated in good faith.

31.4 The Value of all the securities shall be converted into Euro according to the WMRB currency exchange rate in London on the valuation date.

31.5 The Company's Assets include all the securities held in its portfolio, evaluated as indicated above, plus its receivables, and any cash and temporary Investments. The Net Asset Value shall be determined by deducting any existing liabilities from the Value of the Company's Assets (calculated as set forth above).

31.6 The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value in the following cases:

- during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the assets of the Company is listed or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to the Company;
- during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of Investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- when the Company is or may be liquidated, with effect from the day or the day after the publication of a convening notice to a general meeting of shareholders deciding on the liquidation.

Art. 32. Valuation of the shares

32.1 The Values of the shares will be established every three months as at 31st March, 30th June, 30th September and 31st December based on the information given by the General Partner. If such days fall on a Sunday or legal holidays, the valuation of the shares shall be established on the next banking day, based on the figures available on the last banking day of the corresponding month.

32.2 The Value of each class of shares is determined by computing the amount that would have been distributed to each class of shares, pursuant to article 37, if all of the Investments had been sold on the valuation date at a price equal to the Values determined in accordance with article 31.

32.3 For the purpose of these computations, the amounts held in the Special Reserve Account shall be treated as if they had been distributed to the Class B Shareholders. When computing the Value of the Class B Shares, such amounts included in the Special Reserve Account shall however be deducted from the Value of the Class B Shares, in order to take into account the contingent nature of such amounts.

32.4 Additionally, the Investors shall receive annual activity reports on the Company's New Investments and on significant developments regarding the evolution of the portfolio. These annual reports shall include an unaudited estimation of the value of the Company shares.

32.5 All information and documents of any kind communicated by the Company, the General Partner or the Investment Advisor to the Investors shall be kept strictly confidential and not disclosed to any Person.

Art. 33. Custodian. The custody of portfolio Investments of the Company shall be entrusted to a depository (the «Custodian»). The Custodian shall be a credit institution within the meaning of the Law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, as amended, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another jurisdiction.

The Custodian's liability is not affected by the fact that it entrusted all or part of the assets it has in custody to a third party.

Moreover, the Custodian shall (i) make sure that the subscription price of the Company's securities be timely credited to the Company in compliance with its Articles, (ii) control that the Company is paid or delivered timely and valuable consideration for any operation based on the Company's assets, and (iii) make sure that the Company's proceeds are used in compliance with its Articles.

The Custodian will receive a fee in accordance with current banking practice in Luxembourg.

The duties of the Custodian shall cease, respectively:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the depository or in the case of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian must take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Investors;
- b) where the Company or the Custodian has been declared bankrupt, has entered into a composition with creditors, has obtained a suspension of payment, has been put under court-controlled management or has been the subject of similar proceedings or has been put into liquidation;
- c) where the CSSF withdraws its authorisation of the Company or of the Custodian.

Chapter VI. - Supervision of the accounts

Art. 34. Independent Auditor

34.1 The supervision of the accounts of the Company shall be entrusted to an Auditor («réviseur d'entreprises indépendant»), whose appointment shall be made through a resolution approved at a general or at an extraordinary general meeting of Shareholders.

34.2 The Auditor shall be appointed for one fiscal year by the Company. The Auditor mandate shall automatically be renewed each year, unless the General Partner proposes the appointment of another Auditor to the Investors at the annual shareholders' meeting organized in accordance with Luxembourg Company Law.

34.3 The Auditor will perform the verifications and audits provided for by Luxembourg Law and, in particular, will certify as to the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports.

Chapter VII. - Financial Year, Distribution of earnings, Distribution of assets

Art. 35. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 36. Adoption of Financial Statements. The General Partner shall prepare, for approval by the Shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg Law and accounting practice to be approved at the Annual General Meeting as set forth in article 19.

Not later than fifteen days before the Annual General Shareholders' Meeting, the General Partner will provide the Investors with a copy of the annual audited financial statements certified by the Auditor together with a management report.

Art. 37. Repayment and Distribution to Shareholders

37.1 The Net Proceeds received by the Company will be distributed as soon as practicable by way of distribution, by way of shares redemption at fair market value or capital decrease and will generally not be reinvested.

In no event will a distribution be made, if as a result thereof, the net assets of the Company would fall below one million Euro.

37.2 The Company may retain sufficient amounts from the Net Proceeds to permit it to pay various expenses, fees including the Management Fee, and to pay any other amounts reasonably contemplated by the General Partner that may be due by the Company. The Company will also be entitled to retain certain amounts in order to fulfill any obligation made with respect to the realized Investment such as any warranties and/or indemnities given with respect to such Investment.

37.3 If the Company makes a Bridging Investment, the General Partner may decide to reinvest the Net Proceeds received with respect to such Bridging Investment.

37.4 In addition, in order to permit the Company to invest one hundred percent (100%) of Total Commitments, the Company may reinvest the Acquisition Cost of all Investments sold. However, the total amount so reinvested plus the amount initially invested by the Company during the term of the Company, excluding any Bridging Investments made, will not under any circumstances exceed 100% of Total Commitments.

37.5 The Net Proceeds of the Company will be allocated according to the following rules:

- a) First, 100% shall be allocated to reimburse to the A shareholders the First and Further Drawdowns paid by the A shareholders;
- b) Second, 100% shall be allocated to reimburse the B shareholders the First and Further Drawdowns paid by the B shareholders;
- c) Third, 100% shall be allocated to pay to the A shareholders the Preferred Return;
- d) Fourth, 100% shall be allocated to pay to the Class B Shareholders [écrire «B shareholders ? please advise] an amount equal to 20% of the Company Gain;
- e) Finally, 100% shall be allocated to distribute the balance of the Net Proceeds, if any, in the proportion of eighty percent (80%) to the Class A shareholders and C shareholders (prorata to their shareholding in the Company) and twenty percent (20%) to the Class B Shareholders.

37.6 Special Reserve Account:

The General Partner will create a Special Reserve Account.

Notwithstanding the provisions of article 37.5, all amounts distributable to the Class B Shareholders in compliance with the provisions of Article 37.5. paragraphs b, d and e, will be allocated to a special reserve account (the «Special Reserve Account») in order to have a proper allocation and distribution to the holders of the Class A shares to ensure that the cumulative distribution to the holders of the Class A shares will comply with Article 37.5.

Should Drawdowns for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return have not been paid in full to the shareholders, the amount of the Special Reserve Account will be distributed to the A shareholders as well as to the Class B Shareholders until the Drawdowns for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return is paid in full.

At Cut off Date, the Special Reserve Account might be distributed to Class B Shareholders after deduction of any amount reallocated and distributed to the holders of Class A shares in compliance with article 37.5.

If, at any time after the distribution of the Special Reserve Account, the total cumulated amount received by the Class B Shareholders comes to exceed the amount said Class B Shareholders should have received pursuant to the application of Article 37.5 to all Net Proceeds generated since the creation of the Company, any excess amount so received by the Class B Shareholders will have to be repaid to the Company, regardless of the tax burden the Class B Shareholders may have incurred in respect of such excess amount.

The Special Reserve Account will be, if any, invested in deposits or short-term negotiable instruments at the discretion of the General Partner.

37.7 The General Partner may make distributions of the Company's Assets in the form of cash or of listed securities with or without the redemption of shares. All distributions will be made as set forth in article 37.

37.8 Any distribution made without redeeming shares will be made by way of interim dividend distribution and shall be deducted from the Value of the class of shares concerned by the distribution.

37.9 If the General Partner carries out a distribution by redeeming one or more classes of shares, the redeemed shares will be cancelled.

37.10 Any distribution of the Company's Assets shall be expressly mentioned in the management activity reports.

37.11 Prior to the liquidation of the Company, the General Partner may only distribute securities in kind if such securities (i) are admitted for trading on a stock exchange or on any other Regulated Stock Market, (ii) are traded actively enough to ensure satisfactory liquidity, (iii) are not subject to a «lock-up» or any similar legal, regulatory or contractual restriction on Transfer, and where (iv) the General Partner notifies the Investors of such distribution in kind at least ten (10) Business Days before the date on which it proposes to make such distribution, specifying the date of the proposed distribution and the securities to be distributed.

37.12 Any distributions in kind of securities made pursuant to the preceding paragraph shall be made at a value equal to the average of the opening prices of such securities on each of the ten (10) trading days preceding the distribution date, net of any reasonable expenses incurred by the Company in connection with such distribution. Distributions in kind of listed securities shall be made such that each Investor receives, to the extent possible, his proportion of all the securities of each category that can be distributed plus a cash payment for any Investor who has not received the total number of securities to which he is entitled, if any.

37.13 Any Investor may request that the General Partner use its best reasonable efforts to sell on the market any securities that the General Partner proposes to distribute in kind to such Investor, and that it distributes the Net Proceeds of the sale of such securities to him. In such event, for the purposes of computing the Values, the Investor will be deemed to have received the securities in kind on the date of their distribution.

Art. 38. Temporary Distributions. The Company may also make Temporary Distributions at the General Partner's initiative.

Any Temporary Distributions will increase the Undrawn Commitments of the Investors who have received such Temporary Distributions and may therefore be recalled in one or more Further Drawdowns.

The Company may make a Temporary Distribution in the following four cases:

a) If, after the First Payments of Subsequent Investors made in accordance with article 10.5, the Company has cash exceeding its requirements, the Company may distribute the excess cash to the Investors in the form of a Temporary Distribution;

b) If the Company calls a Further Drawdown in order to make an Investment and the proposed Investment does not proceed to completion, the Company may distribute all or part of the Further Drawdown paid in the form of a Temporary Distribution;

c) If the Company realizes an Investment in respect of which the Company (or the General Partner on behalf of the Company) has given warranties and/or indemnities, the Company may distribute the appropriate portion of the Net Proceeds of the Investment retained in that respect in the form of a Temporary Distribution. Investors (including Class B Shareholders) can only be required to pay-in all or part of the amounts received pursuant to this paragraph c) to the extent that a claim has been successfully made under such warranties and/or indemnities. In order to allocate the amount among the Investors, the General Partner will proceed with a new computation of the distribution waterfall based on the adjusted amount of the Net Proceeds;

d) To the extent that amounts previously drawn have been used to fund the Management Fee, whenever the Company sells an Investment, the Company may distribute such Net Proceeds in the form of a Temporary Distribution, provided that the total amount distributed as a Temporary Distribution under this paragraph d) shall not exceed the total amount previously drawn down that has been used to fund the Management Fee.

All Temporary Distributions listed above will be notified in writing by the General Partner to the Investors prior to distribution. They will be made in accordance with the provisions of Luxembourg Law and the allocations rules set forth in article 37.

Chapter VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 39. Dissolution

39.1 The Company is automatically dissolved upon occurrence of the term as provided by Article 4 of the Articles of Association.

39.2 The Company may also be dissolved at any date by a decision of the General Partner provided that it obtains the consent of the majority of the Shareholders.

39.3 In addition, the Company will be automatically dissolved in any one of the following events:

a) if the amount of the Company's Net Asset Value remains below one million Euro (EUR 1,000,000.-) Euro for a period of one hundred twenty (120) days, unless the General Partner merges the Company with one or more funds that it manages;

b) if the agreement between the Custodian and the General Partner for the Custodian's duties is terminated by one of the parties, and if no other Custodian is appointed by the General Partner within a maximum of one year after receipt of the notice of termination;

c) if the General Partner is dissolved or subject to bankruptcy proceedings, if the General Partner ceases to be authorized to manage the Company in Luxembourg, or if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the Company will not be dissolved if the majority of the Shareholders decide to continue the Company and choose a new General Partner approved by the CSSF. Any new General Partner must agree to adhere to the rules that have been accepted by the present General Partner.

39.4 The Shareholders may not initiate early dissolution of the Company.

Art. 40. Liquidation

40.1 The liquidation of the Company will be carried out by the General Partner appointed by the general meeting of Shareholders who will determine its powers. The Management Fee remains due during the liquidation period to the General Partner acting as liquidator.

40.2 The liquidator will be vested, to such effect, with the broadest powers to, in the Investor's interest, sell any Company's Assets, to pay any creditors and to distribute the remaining balance amongst the Shareholders in proportion to their rights and in accordance with article 37. During the liquidation period, the liquidator may sell any or all of the Company's Investments on the best terms available or may, at its discretion, distribute all or any of the Company's Investments in specie whether or not such Investments are listed on a Regulated Stock Market. In the case of distributions in specie of quoted securities or of unquoted securities, the value of such securities for distributions purposes shall be determined as set forth in article 31. Shareholders receiving a distribution of Company's Investments in specie shall be bound by the provisions of any agreements relating to such Company's Investments, to the extent such agreements so provide.

40.3 The liquidator shall cause the Company to pay all debts, obligations and liabilities of the Company and all costs of liquidation and shall make adequate provision for any present or future contemplated obligations or contingencies in each case to the extent of the Company's Assets. The remaining Proceeds and assets (if any) shall be distributed amongst the Shareholders on the basis set out in article 37.

40.4 On the Final Liquidation Date, the liquidator will verify that the Drawdowns for all the issued Class A and Class B Shares were paid to the shareholders and that the Preferred Return was paid in full. Should Drawdowns for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return have not been paid in full to the shareholders, the liquidator must distribute the amounts of the Special Reserve Account to the A shareholders as well as to the Class B Shareholders until the Drawdowns for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return is paid in full.

40.5 After such distributions, would the amount distributed to the Class B Shareholders exceeds twenty percent (20%) of the Company Gain, the amount of the Special Reserve Account exceeding of twenty percent (20%) of the Company Gain will be distributed to the Class A shareholders. Any amounts remaining in the Special Reserve Account will then be distributed to the Class B Shareholders.

Chapter IX. - Applicable Law

Art. 41. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and with the SICAR Law.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number and class of shares	Paid in Capital Capital (EUR)
ERES RCI, S.à r.l.	31,000.-	62 Class B Shares	31,000.-
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.	500.-	1 Class C Share	500.-
Total	31,500.-		31,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and conditions provided for in article 4 of the SICAR Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the execution of this deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006. The first annual general meeting will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have adopted the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set the Company's registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
2. Resolve to elect as Auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. The term of office of the Auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of 31 December 2006.
3. Resolve to elect BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE («BPERE»), with registered office located 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg as Custodian of the assets of the Company which will be held either directly by the Custodian or through its correspondents, nominees, agents or delegates.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the SICAR Law.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize juin.

Devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg,

Ont comparu:

1) EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des Lois du Luxembourg ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B,

2) ERES RCI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des Lois du Luxembourg ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro ... ,

Toutes dûment représentées par Grégoire Fraisse, employé, ayant pour adresse professionnelle 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg en vertu de deux procurations données en juin 2006,

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, agissant ès qualité, ont rédigé les présents statuts de la société qu'ensembles elles déclarent constituer.

Chapitre préliminaire - Définitions

Date d'Arrêté Comptable: Le 31 Décembre 2006 pour la première année, et le 31 Décembre de chaque année suivante, ou toute autre date que l'Associé Commandité déterminerait et que les Actionnaires agréeraient en conformité avec l'article 26 des Statuts. La Date d'Arrêté Comptable de la dernière Période Comptable sera le dernier jour de la période de liquidation de la Société.

Période Comptable: toute période se terminant et incluant une Date d'Arrêté Comptable et commençant le jour suivant la Date d'Arrêté Comptable précédente, ou bien, dans le cas de la première Période Comptable, le jour de l'immatriculation de la Société.

Intérêts Cocus: définis dans l'article 10.10.

Coût d'Acquisition: la somme totale payée par la Société pour réaliser un Investissement, en ce compris les Frais d'Acquisition y afférent.

Frais d'Acquisition: tous frais relatifs à l'acquisition d'un Investissement (y compris taxes d'enregistrement et toutes taxes ou tous impôts similaires, s'il y en a), lesquels sont supportés par la Société et/ou l'Associé Commandité.

Investissement Supplémentaire: tout Investissement qui est un Investissement supplémentaire dans une Société en Portefeuille, ou un Investissement dans une Société Affiliée d'une Société en Portefeuille à chaque fois qu'un tel Investissement est décidé après la date de Nouvel Investissement dans une telle Société en Portefeuille.

Mandataire Administratif: le Mandataire Administratif est responsable du calcul de la Valeur de l'Actif Net, de la tenue des registres et livres, et de toutes autres fonctions administratives générales telles qu'établies par le droit luxembourgeois, nommément BPERE, agissant en tant que Mandataire Administratif pour la Société.

Société Affiliée: toute personne morale ayant le statut de société ou toute autre entité qui, en relation avec la Personne concernée, est une Filiale, une Holding, ou la Filiale d'une Holding appartenant à cette Personne.

Statuts: les Statuts de la Société.

Gain des Actions A: le montant total distribué aux Actionnaires A dépassant les Versements des Actionnaires de Classe A.

Commissaire aux comptes: fait référence à PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (Luxembourg), ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes de la Société ou bien, lorsque la substitution de Commissaire aux comptes est permise par le droit luxembourgeois, tout autre Commissaire aux comptes qui pourrait être choisi par la Société.

Investissement Relais: tout Investissement liquidé totalement ou partiellement dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'Investissement a été réalisé.

Frais pour Projet Non-abouti: tous coûts et décaissements engagés par la Société et/ou l'Associé Commandité en relation avec des propositions d'Investissement faits à la Société qui n'ont pas été menées à bien.

BPERE: BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE («BPERE»), dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194, est le Dépositaire des Actifs de la Société, qui seront détenus soit directement par le Dépositaire, soit par ses correspondants, propriétaires apparents, mandataires ou délégués.

Jour Ouvrable: n'importe quel jour durant lequel le marché interbancaire du Luxembourg est ouvert aux opérations entre banques commerciales.

CFSH: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France.

Engagement: le montant total qu'un Investisseur s'engage à investir dans la Société tel que mentionné dans le Contrat de Souscription de cet Investisseur.

Le montant minimal d'un Engagement est de 5 million d'euros (EUR 5.000.000,-). Toutefois, l'Associé Commandité se réserve le droit d'accepter des Engagements d'un montant inférieur.

Société: EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES S.C.A., SICAR, régie par ses Statuts.

Actifs de la Société: tout ou partie des actifs de la Société.

Gain de la Société: à tout moment, les montants totaux distribués par la Société aux Actionnaires de Classe A et de Classe B dépassant le total des versements accomplis par les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B.

Principes de Gouvernance d'Entreprise: fait référence aux principes énoncés dans les Statuts, auxquels les Investisseurs adhèrent par leur signature du Contrat de Souscription ou de Transfert, selon le cas.

Loi relative aux Sociétés: fait référence à la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle qu'amendée et susceptible de l'être.

CSSF: l'organisme de régulation financière du Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier), au contrôle duquel la Société est soumise.

Flux de Trésorerie Cumulatif: à chaque fois que cela semble pertinent:

a) les montants cumulés payés à la Société par les Investisseurs au titre de leurs Actions de Classe A, mis à part la Prime de Souscription et la Prime de Commission payées par les Investisseurs Subséquents en application de l'article 10.7, et les Intérêts Courus payés par les Investisseurs Défaillants en application de l'article 10.10; moins

b) les montants cumulés distribués par la Société aux Actionnaires de Classe A, y inclus les Investissements distribués en nature (in specie) (tel qu'énoncé dans l'article 37) et toute Distribution Temporaire (tel qu'énoncé dans l'article 38).

Dépositaire: BPERE, banque Dépositaire de la Société.

Date d'Arrêt des Comptes: fait référence au dernier jour de la période d'investissement telle que définie à l'article 10.11 b).

Investisseur Défaillant: défini dans l'article 10.10.

Evènement de Départ: Si l'Equipe d'Investissement, quelle qu'en soit la raison, vient à comprendre moins de deux Personnes-Clé agissant pour son compte, ou si le Conseiller en Investissement ne fait plus partie du Groupe LCF Rothschild.

Frais de Liquidation: toutes dépenses engagées par la Société au titre de la liquidation d'Investissements ou de la distribution in specie d'Investissements.

Notification de Versement: toute notification écrite (y compris par fax) émanant de l'Associé Commandité adressée à un Investisseur, dans la forme que l'Associé Commandité détermine, requérant d'un Investisseur qu'il s'acquitte d'un versement conformément à l'article 10.

Euribor: Le Taux Interbancaire Offert en euros publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Prime de Commission: définie dans l'article 10.5.

Date de Signature Finale: le dernier jour de la Période de Souscription, soit le 30 juin 2006.

Date de Liquidation Finale: le jour où la Société peut procéder à une dernière distribution de tous les actifs restants à ses Actionnaires après avoir vendu ou distribué tous ses Investissements.

Premier Versement: le premier versement appelé par l'Associé Commandité, égal à 20% de l'Engagement de l'Investisseur.

Premier Paiement: concernant tout Investissement, date à laquelle un Investisseur effectue son Premier Paiement, en ce compris le Premier Versement.

Date de Premier Paiement: concernant tout Investissement, date à laquelle un Investisseur effectue son Premier Paiement.

Versement Ulérieur: les versements ultérieurs appelés par l'Associé Commandité en fonction des besoins de la Société.

Associé Commandité: fait référence à Edmond de Rothschild Euroopportunities Management S.à r.l., seul associé commandité, détenteur de l'Action de Classe C.

Action de l'Associé Commandité: l'action la Société émise au profit de l'Associé Commandité de la Société dans les termes prévus par l'article 5. L'Associé Commandité a le droit de voter à chaque résolution des actionnaires concernant la Société, et le consentement de l'Associé Commandité est requis pour que des résolutions soient valablement adoptées.

Société Holding: une entité est une société holding d'une Personne si la Société Holding, directement ou indirectement:

- Détient une majorité des droits de vote dans cette Personne, ou
- Est actionnaire de cette Personne et a le droit de nommer la majorité de son organe de direction, ou
- Est actionnaire de cette Personne et contrôle seul, ou avec d'autres actionnaire en vertu d'un contrat, une majorité des droits de vote ou a le droit de nommer dans les mêmes conditions la majorité de son organe de gestion.

Date de Signature Initiale: la date de formation de la Société ou toute autre date ultérieure définie par l'Associé Commandité pour le paiement du Premier Versement par les premiers Investisseurs.

Promoteur: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, susnommée.

Investissement: tout investissement de la Société, réalisé ou à venir (selon le contexte).

Conseiller en Investissement: COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France, ou tout autre Conseiller en Investissement futur choisi à la discrétion de l'Associé Commandité, et qui doit faire partie du Groupe LCF Rothschild.

Période d'Investissement: période allant de la date de formation de la Société à la Date d'Arrêt des Comptes.

Politique d'Investissement: la politique d'investissement de la Société telle que définie dans l'article 28.

Equipe d'Investissement: l'équipe de professionnels comprenant des employés, des dirigeants et des personnes agissant pour le compte du Conseiller en Investissement.

Investisseur: tout Investisseur Averti qui est ou deviendra (selon le contexte) actionnaire de la Société en souscrivant à des Actions de Classe A et/ou B de la Société ou en acquérant des Actions de Classe A et/ou B de la Société auprès d'un autre Investisseur.

Comité d'Investisseurs: comité comprenant des représentants de certains Investisseurs tel que défini dans l'article 16.

Personnes-Clé: vise tous les professionnels en investissement expérimentés de CFSH tels que M. Michel Cicurel, Président du Directoire de CFSH, M. Samuel Pinto, Directeur général de CFSH et M. Christophe Bejach, membre du Directoire de CFSH, ou tout autre professionnel en investissement expérimenté ayant les mêmes titres et capacités, et employé par le Conseiller en Investissement.

Associés Commanditaires: fait référence aux porteurs d'Actions de Classe A et B.

Frais de Gestion: définis dans l'article 12.2.

Valeur de l'Actif Net: valeur des Actifs de la Société telle que définie dans l'article 31 moins le passif de la Société.

Produit Net: les Produits moins les Frais de Liquidation.

Nouvel Investissement: tout Investissement dans une société dans laquelle la Société n'a pas investi précédemment ni directement ni indirectement, et qui n'est pas un Investissement Supplémentaire.

Lettre de Notification: la lettre de notification envoyée par le cédant d'actions de la Société, et adressée à l'Associé Commandité dans les formes prévues à l'article 7.2.

Autres Frais de Gestion: la Société acquittera tous frais extérieurs, y compris (mais de manière non exhaustive) les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux et tous autres émoluments dus à des conseillers extérieurs, audit, impression, fiscalité, dépenses liées aux réunions du Comité d'Investisseurs, des assemblées générales des actionnaires, des Investisseurs, et comprenant les honoraires de comptables indépendants, de conseillers juridiques et fiscaux et de tous autres conseillers, les primes d'assurance y compris la couverture en responsabilité des dirigeants, les coûts associés au Bureau de Conseil et au Comité d'Investisseurs, de même que les dépenses liées aux réunions des Investisseurs (sauf déplacement et hébergement) et aux rapports préparés pour leur compte.

Capital Acquitté: montant total versé par les Investisseurs à la Société conformément à leur Engagement, qu'il ait été amorti ou non (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Investisseurs Subséquents et de tout réinvestissement de Distributions Temporaires).

Date de Paiement: définie dans l'article 10.3.

Personne: toute personne physique, société de personnes, société de capital, organisation juridiquement non constituée, association, fiducie ou autre entité.

Société en Portefeuille: toute société, société de personnes, ou autre entité établie, juridiquement constituée ou résidente, dans laquelle la Société détient un Investissement.

Investissement en Portefeuille: toute société, société de personnes, ou autre entité établie, juridiquement constituée ou résident, dans laquelle la Société détient un Investissement ou propose de réaliser un Investissement.

Remboursement Préférentiel: En conformité avec la Distribution en Cascade de la Société, les Investisseurs ont le droit à un Remboursement Préférentiel d'un montant égal à l'intérêt produit par un taux annuel de 8% (calculé annuellement à chaque Date Comptable).

Frais Préliminaires: définis dans l'article 12.5.

Investisseur Précédent: tout Investisseur (excepté les Actionnaires de Classe B) actionnaire, à compter de la date à laquelle des Investisseurs Subséquents sont admis.

Produits: contrepartie reçue en numéraire ou in specie dans le cadre de la liquidation de tout ou partie d'un Investissement, de même que tout revenu, dividende, intérêt ou autre somme reçue d'un Société en Portefeuille.

Actions Offertes: définies dans l'article 7.2.

Pro-Rata: la part proratisée de la Société dans les Frais de Transaction à l'occasion de l'Investissement de la Société dans une Société en Portefeuille doit être proportionnelle aux montants totaux investis par d'autres investisseurs dans une Société en Portefeuille donnée.

Investisseur Averti: tout Investisseur répondant à la qualification d'investisseur averti dans les termes de l'article 2 de la Loi SICAR, c'est-à-dire: a) les investisseurs institutionnels, b) les investisseurs professionnels ou c) d'autres investisseurs confirmant par écrit qu'ils ont conscience des risques et du possible retour sur investissement de ce type d'Investissement et qui investissent ou s'engage à investir au minimum cent vingt cinq mille Euros (125,000.-) dans la Société, ou bien qui ont obtenu l'avis d'un professionnel du secteur de la finance ayant certifié son expertise, son expérience et sa connaissance permettant l'évaluation d'un Investissement dans la Société.

Marché de Capitaux Réglementé: tout marché organisé aux fins d'échange de titres, dérivés ou instruments financiers qui:

- a) est reconnu en tant que tel par ses organismes nationaux compétents,
- b) fonctionne régulièrement,
- c) est caractérisé par une réglementation dictée ou approuvée par les organismes compétents et qui définit les conditions de fonctionnement du marché, et
- d) observe les obligations de transparence et d'établissement des rapports fixées par les organismes compétents.

S.C.A.: société en commandite par actions, forme de société régie par le droit de Luxembourg, choisie comme forme juridique de la Société.

SICAR: la Société d'Investissement en Capital à Risque luxembourgeois, soumise au régime de la Loi SICAR.

Loi SICAR: Loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la SICAR.

Compte de Réserve Spécial: Tous les montants distribuables aux Actionnaires de Classe B en application des stipulations de l'article 37.5, paragraphe b, d et e seront versés au Compte de Réserve Spécial.

Contrat de Souscription: contrat de souscription signé par un Investisseur par lequel l'Investisseur s'engage irrévocablement à souscrire des actions de la Société, accepte de payer son Engagement et adhère aux Principes de Gouvernance d'Entreprise.

Montant de Souscription: montant de l'Engagement d'un Investisseur souscrit par cet Investisseur au cours de la Période de Souscription (non applicable aux cessionnaires).

Période de Souscription: période durant laquelle les investisseurs sont admis par la Société à souscrire des Actions de la Société et à payer le Premier Versement à la Date de Signature Initiale. La souscription est ouverte pour une période allant de la Date de Signature Initiale au 30 juin 2006, sauf décision différente de l'Associé Commandité.

Prime de Souscription: définie dans l'article 10.5.

Investisseur Subséquent: tout Investisseur (à l'exception des Actionnaires de Classe B) versant son Premier Paiement après la Date de Signature Finale, ou tout Investisseur (à l'exception des Actionnaires de Classe B) qui augmente son Engagement après la Date de Signature Finale, mais dans cette dernière hypothèse l'Investisseur ne sera traité comme un Investisseur Subséquent que dans la limite de son Engagement augmenté.

Filiale: une entité est une filiale d'une Personne si cette Personne est une Société Holding de cette entité.

Distributions Temporaires: toute distribution versée aux Investisseurs que l'Associé Commandité est susceptible de rappeler pour un ou plusieurs Versements Ultérieurs, telle que définie plus avant dans l'article 38.

Engagements Totaux: somme des Engagements de tous les Investisseurs.

Engagements Totaux Inutilisés: somme des Engagements Inutilisés de tous les Investisseurs.

Coûts de Transaction: définis dans l'article 12.5.

Dépenses de Transaction: définies dans l'article 12.5.

Frais de Transaction: Le Pro-Rata de tous les frais de tous types adressés et incombant à l'Associé Commandité, moins les dépenses engagées par l'Associé Commandité liées (i) à l'acquisition ou la liquidation d'Investissements réalisés par la Société (telles que des négociations, concordats, syndications et commissions de placement), (ii) à des Investissements potentiels par la Société mais qui n'ont pas été menés à bout, et (iii) au contrôle des Sociétés en Portefeuille, en ce inclus les jetons de présence des dirigeants.

Transfert: la vente, la cession, le transfert, l'échange, l'apport, le gage, le nantissement, ou toute autre aliénation ou constitution de droit réel par un Investisseur sur tout ou partie de ses actions dans la Société ou de leur usufruit.

Contrat de Transfert: contrat auquel l'article 7 fait référence, par lequel des Personnes acquièrent des actions de la Société.

Engagement Inutilisé: montant de l'Engagement d'un Investisseur que l'Associé Commandité est en droit d'appeler en versement.

Valeur: valeur des actions de la Société, calculée en conformité avec les dispositions de l'article 32.

Chapitre 1^{er}. - sociale, Nom commercial, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale, Nom commercial

1.1. Par les présentes, les associés fondateurs, parmi lesquels EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., Associé Commandité unique, et tous ceux qui deviendront Associés Commanditaires, créent une société ayant pour forme sociale celle de la société en commandite par actions soumises aux Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement à la Loi SICAR et aux Statuts.

1.2. La Société sera connue sous le nom de EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES S.C.A, SICAR.

Art. 2. Siège social

2.1 La Société aura son siège social dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg sur décision de l'Associé Commandité.

2.3 Dans l'hypothèse où, de l'avis de l'Associé Commandité, des changements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels avaient lieu ou s'apprétaient à avoir lieu de façon imminente, lesquels entraveraient les activités normales de la Société à son siège social, ou rendraient les communications avec celui-ci ou une Personne située à l'étranger difficiles, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation totale de ces conditions anormales. Une telle mesure temporaire serait sans effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la Loi SICAR. Une telle mesure temporaire sera prise et notifiée par toute entité ou Personne en charge de la gestion quotidienne de la Société.

Art. 3. Objet social

3.1 L'objet social de la Société est de fournir à ses actionnaires des Investissement directs ou indirects en capital risque au Luxembourg et/ou dans des entités étrangères, de contrôler ces investissements et de les liquider en temps voulu pour permettre aux actionnaires de bénéficier d'investissements en capitaux propres ou apparentés et de maximiser le retour sur investissement de ses actionnaires.

3.2 La Société investira de manière opportuniste dans des sociétés situées principalement mais pas exclusivement en Europe. La Société ne cherchera pas nécessairement à gagner une position de contrôle dans les Sociétés en Portefeuille, quoique cela puisse se produire directement ou en collaboration avec des co-Investisseurs sélectionnés avec précaution et partageant les mêmes objectifs d'investissement que la Société, notamment en termes de création de valeur et d'échéance de sortie. Lorsque la Société détient une participation minoritaire dans une Société en Portefeuille, et à chaque fois qu'elle le jugera opportun ou possible, elle demandera habituellement un siège au sein du conseil d'administration ou de gérance d'une telle Société en Portefeuille, et restera de ce fait intimement liée à cette Société en Portefeuille.

La Société ne se concentrera pas sur un secteur ou une industrie particuliers. Les Investissements peuvent être réalisés dans divers secteurs et sociétés, à divers stade de développement, à l'exclusion des sociétés récentes actives dans l'innovation de haute technologie et dans les sciences de la vie.

3.3 La Société peut investir dans tout type d'instrument financier, coté ou non, actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription, bons de souscription et parts sociales de sociétés à responsabilité limitée représentant des investissements en capital risque au sens de l'article 1 de la Loi SICAR. La Société peut faire usage de contrats et instruments portant sur des dérivés afin d'équilibrer le risque représenté par tout ou partie des Investissements en portefeuille.

3.4 Hormis les placements à court terme impliquant des liquidités disponibles dans l'attente d'un Investissement ou d'une distribution, la Société ne doit pas investir dans des fonds LBO, fonds de capital risque ou tout autre type de fonds de private equity ou autres fonds sans le consentement d'Investisseurs représentant au moins 2/3 (deux tiers) des Engagements Totaux. Dans tous les cas, les investissements en fonds de couverture sont interdits.

3.5 Hormis les placements à court terme impliquant des liquidités disponibles dans l'attente d'un Investissement ou d'une distribution, la Société ne doit pas investir dans tout fonds promu, commercialisé ou géré par CFSH ou par toute filiale de CFSH, ou portant la marque Edmond de Rothschild ou LCF Rothschild.

3.6 La Société peut créer ou utiliser des véhicules d'acquisition ad hoc afin de réaliser des Investissements, peu important que la Société en soit l'exclusive propriétaire. Alternativement, l'investissement dans un véhicule d'acquisition ad hoc peut s'opérer par voie d'investissement en capital ou en titres liés au capital, et/ou par le biais de prêts actionnaires consentis par la Société au véhicule d'acquisition ad hoc.

3.7 Afin de diversifier ses risques, la Société n'investira pas plus de quinze pourcent (15%) des Engagements Totaux dans une seule Société en Portefeuille. La Société pourra exceptionnellement dépasser ce pourcentage en obtenant l'approbation du Comité d'Investisseurs.

3.8 La Société peut prendre toute mesure et exécuter toute opération qu'elle jugerait utile au développement de la Société et à l'accomplissement de son objet, autant que lui permet la Loi SICAR et la Loi relative aux Sociétés.

3.9 La Société ne devrait pas investir par effet de levier ou emprunt sous quelque forme que ce soit.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) années débutant le jour de la Date de Signature Initiale, sauf dans l'hypothèse d'une dissolution anticipée telle que prévue à l'article 40.2.

Toutefois, pour permettre à la Société de liquider ses Investissements, cette échéance peut être étendue par l'Associé Commandité par deux (2) périodes consécutives d'un (1) an.

Toute prolongation doit être notifiée aux Investisseurs au moins un (1) mois avant sa date d'effet. A l'expiration de ce terme, la Société sera dissoute et liquidée en application des articles 40 et 41.

Chapitre II. Capital social, Actions, Engagements

Art. 5. Capital social. Le capital autorisé de la Société est fixé à cent million cent vingt cinq mille cinq cents euros (EUR 100.125.500,-), réparti en:

- Deux cent mille (200.000) Actions de Classe A (les «Actions de Classe A»), ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune,
- Deux cent cinquante (250) Actions de Classe B (les «Actions de Classe B» ou «Actions à Intérêt Différé»), ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.
- une (1) Action de Classe C (l' «Action de Classe C»), qui ne pourra être détenue que par l'Associé Commandité, et dont la valeur nominale est de cinq cents euros (EUR 500,-), entièrement payée.

Les Actions de Classe A et B ne peuvent être détenues que par des Associés Commanditaires. Les Actions de Classe A et B prises individuellement sont désignées comme une «Action», ensemble les «Actions». Les porteurs d'Action de Classe A et B considérés individuellement sont désignés comme un «Actionnaire», ensemble les «Actionnaires». L'Action de Classe C est appelée «Action C». Le porteur de l'Action C est appelé Associé Commandité. Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par une Personne répondant à la définition d'Investisseur Averti contenu dans la Loi SICAR et ses modifications.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par soixante deux (62) Actions de Classe B et une (1) Action de Classe C ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. Actions

6.1 Les Actions prennent la forme d'actions nominatives.

6.2 Eu égard aux actions nominatives, un registre des actionnaires, qui peut être consulté par tout actionnaire, sera conservé au siège social par le Mandataire Administratif. Le registre contiendra la description précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, des paiements effectués aux actions, de même que la mention des Transferts et de la date de ceux-ci.

6.3 Chaque Actionnaire, ainsi que l'Associé Commandité, fera connaître à la Société par fax ou lettre recommandée leur adresse et tout changement l'affectant. La Société sera en droit de ne se fonder que sur la dernière adresse communiquée de cette façon.

6.4 La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions des mouvements sur le registre des actionnaires.

Art. 7. Transfert d'Actions

7.1 Transferts sans restriction:

A condition que le cédant envoie une Lettre de Notification à l'Associé Commandité au moins quinze (15) jours avant la date du transfert envisagé, tout Transfert d'Actions de Classe A par un Investisseur (i) à un autre Investisseur, ou (ii) à un Affilié du Cédant, est libre. L'Associé Commandité a néanmoins le droit d'interdire tout Transfert qui pourrait occasionner un problème réglementaire pour la Société, l'Associé Commandité ou l'un des Investisseurs. Après la réalisa-

tion du Transfert, si (i) à tout moment le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant ou (ii) le fonds d'investissement du cessionnaire cesse d'être géré par le cédant ou ses Affiliés, alors l'Associé Commandité sera en droit d'exiger du cessionnaire qu'il transfère en retour les actions au cédant.

Si ledit cédant n'existe plus ou n'est plus en mesure de détenir les Actions, l'Associé Commandité peut obliger la vente de ces Actions à d'autres parties.

7.2 Les Actions ne sont pas librement cessibles: hormis les Transferts visés à l'article 7.1, tout transfert d'Actions de Classe A ou B pour quelque raison que ce soit est soumis à l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire propose de vendre, céder ou transférer par voie de gage, nantissement, hypothèque, ou tout autre droit réel, ou se dessaisit de ses Actions au bénéfice d'un tiers, qui doit être un Investisseur Averti, cet Actionnaire doit notifier à l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de vendre lesdites Actions (la «Lettre de Notification»), laquelle notification devra indiquer le nom, l'adresse postale et le domicile fiscal de cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions que le cédant a l'intention de céder (les « Actions Proposées »), leurs numéros d'enregistrement, et le prix demandé pour les Actions Proposées. La Lettre de Notification doit être cosignée par le cessionnaire.

7.3 L'Associé Commandité devra, sous trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification, faire connaître au cédant s'il approuve ou non le projet de Transfert. L'Associé Commandité prend cette décision de manière discrétionnaire et n'est pas tenu de la motiver. Si l'Associé Commandité n'a pas fait connaître son refus dans le délai mentionné ci-dessus, il sera présumé avoir accepté le Transfert envisagé.

7.4 A réception de cette notification, le Cédant doit faire connaître ses intentions à tous les autres Actionnaires. Les autres Actionnaires ont ensuite le choix d'acheter lesdites Actions pendant une période de quinze (15) Jours Ouvrables, période au-delà de laquelle les Actions peuvent être vendues à une tierce partie qui n'est pas Actionnaire, dans le respect des dispositions et conditions de la notification.

7.5 Dans l'hypothèse où le Transfert d'actions a lieu avant que tous les Versements Ultérieurs aient été appelés, les obligations liées à l'Engagement Inutilisé attachées à ces actions sont transférées avec lesdites actions.

7.6 Le Transfert n'est effectif, contraignant et enregistré par l'Associé Commandité dans le registre des Actionnaires de la Société que lorsque (i) le Cessionnaire a accepté tous les accords en en vigueur régissant la relation entre les actionnaires et la Société de même qu'entre actionnaires, et que (ii) le Cessionnaire a reconnu par écrit souscrire à tous les droits et obligations originellement contractés par le Cédant, tels que, mais de manière non exhaustive, les Statuts, le Contrat de Souscription, et le devoir de payer les Engagements Inutilisés.

7.7 L'Action de Classe C ne peut être transférée, sauf si ce Transfert est approuvé par un vote représentant au moins trois quart (3/4) des Actions.

Art. 8. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution des actionnaires votant dans le respect des règles de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts, ou bien, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts. Pour que l'augmentation ou la réduction de capital envisagée soit autorisée, une majorité de deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale est requise. Aucune résolution ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

Toute réduction de capital doit s'appliquer à tous les Actionnaires de Classe A ou de Classe B, dans chaque cas au pro rata de leur détention dans chaque classe d'Actions.

Art. 9. Rachat d'Actions

9.1 La Société peut racheter ses propres Actions à la seule initiative de l'Associé Commandité. Tout rachat d'Actions doit s'appliquer aux actionnaires de Classe A ou B, au pro rata de leur participation dans chaque classe d'action. Les Actions rachetées le seront à leur Valeur Actif Net telle que calculée par l'Associé Commandité lors de chaque opération de rachat juste avant que le rachat n'intervienne.

9.2 La Société appelle un rachat d'Actions total ou partiel par le biais d'une notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des Actionnaires de la Société, lequel fait état (i) de la date de rachat, (ii) du nombre d'Actions appelées à être rachetées, (iii) du prix de rachat (c'est-à-dire la Valeur Actif Net des Actions rachetées) qui sera déterminé par l'Associé Commandité, et (iv) de la méthode et de l'échéance du paiement du prix de rachat.

9.3 Suite à la révocation de l'Associé Commandité en cas de fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, l'Action C sera, sous réserve du respect des dispositions légales applicables, automatiquement remise à ou acquise par l'Associé Commandité qui succède, et par conséquent ne sera plus la propriété de l'Associé Commandité démis.

9.5 Par ailleurs, les Actions peuvent être rachetées de force s'il s'avère que l'Actionnaire n'est pas un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti.

En cas de rachat forcé des actions, le prix de rachat sera égal au prix de souscription acquitté par l'Actionnaire dont les actions sont rachetées au moment de sa souscription. Toutefois, si l'Associé Commandité établit que la Valeur Actif Net des actions concernées a augmenté ou réduit significativement depuis leur souscription par l'Actionnaire concerné, l'Associé Commandité peut changer le prix de rachat au profit d'un prix basé sur la Valeur Actif Net de ces Actions, à la date de rachat adéquate.

Art. 10. Engagements

10.1 Premiers Versements et Versements Ultérieurs:

En devenant Actionnaire de la Société, chaque Actionnaire s'engage irrévocablement à effectuer des paiements ultérieurs à la demande de l'Associé Commandité dans la limite de son Engagement. La souscription de chaque Actionnaire

consiste en un Premier Versement égal à 20% de son Engagement puis à des Versements Ultérieurs appelés en fonction des besoins de la Société.

10.2 Premier Versement:

Dans les Contrats de Souscription, les Investisseurs s'engageront à souscrire un certain nombre d'Actions équivalent au prix de souscription du nombre total d'Actions soumis à l'Engagement.

L'Engagement de chaque Actionnaire sera payable par versements échelonnés.

Les Actionnaires de Classe B doivent honorer leur Engagement à tout moment au cours de la Période de Souscription de la Société.

10.3 Versements Ultérieurs

Au moins dix (10) Jours Ouvrables avant l'échéance du paiement de chaque Versement Ultérieur (la «Date de Paiement»), l'Associé Commandité émettra une Notification de Versement informant les Actionnaires de la part de leur Engagement qu'ils seront invités à verser à la Société et du nombre correspondant d'Actions à émettre.

L'Associé Commandité sera autorisé à demander des Versements Ultérieurs moins de dix (10) Jours Ouvrables à chaque fois que les circonstances permettent un préavis plus court, étant entendu que le préavis ne saurait en aucun cas être inférieure à cinq (5) Jours Ouvrables.

Tout Versement Ultérieur demandé par l'Associé Commandité devra être payé en numéraire intégralement à la Date de Paiement.

Les Versements Ultérieurs des Actionnaires de Classe A et B ayant souscrit après la constitution seront alloués au paiement de la souscription des Actions de Classe A et B jusqu'à libération complète.

10.4 Paiements

Les Actions de Classe A et B émises suite à la constitution seront libérées à leur souscription à hauteur de vingt pour cent (20%) de leur valeur nominale.

Le paiement se fait en numéraire par transfert de fonds vers le compte de la société tenu par le Dépositaire.

10.5 Premier Paiement des Actions de Classe A

Les Actionnaires Subséquents doivent effectuer le Premier Paiement, lequel inclut un Premier Versement et, selon le cas, un ou plusieurs Versements Ultérieurs qui avaient été payés par les Investisseurs précédents. Si des Premiers Paiements créent un surplus de liquidités, l'Associé Commandité peut procéder à une ou plusieurs Distribution Temporaires. Dans cette hypothèse, l'Associé Commandité peut rappeler plus tard les sommes distribuées temporairement de cette manière dans les conditions fixées par l'article 38.

Chaque Investisseur Subséquent doit également payer à la Date du Premier Paiement une Prime de Souscription (la «Prime de souscription») et une Prime de Commission (la «Prime de Commission») telles que définies plus bas. La Prime de Souscription et la Prime de Commission sont payables en sus de l'Engagement de chaque Investisseur Subséquent.

10.6 La Prime de Souscription sera déterminée pour chaque Investisseur Subséquent en appliquant au montant du Premier Paiement par l'Actionnaire (à l'exclusion de toute somme acquittée pour payer les Frais de Gestion, et net de toute Distribution Temporaire versée à l'Investisseur Subséquent au moment de son Premier Paiement) un taux d'intérêt correspondant au taux EURIBOR 3 mois (le dernier taux publié à la Date de Signature Initiale) augmenté de six cent (600) points de base courant de la Date de Signature Initiale (ou la Date de Paiement applicable pour les Versements Ultérieurs déjà payés) à la Date du Premier Paiement effectué par l'Investisseur Subséquent considéré (eu égard à la souscription initiale ou à un accroissement de l'engagement). La Prime de Souscription sera distribuée aux Investisseurs précédents proportionnellement à leurs Engagements respectifs à la Date de Premier Paiement de l'Investisseur Subséquent applicable.

10.7 La Prime de Commission sera déterminée pour chaque Investisseur Subséquent en appliquant au montant du Premier Paiement de l'Actionnaire effectué pour une raison autre la réalisation d'un Investissement (par exemple pour payer les Frais de Gestion) un taux d'intérêt correspondant au taux EURIBOR 3 mois (le dernier taux publié à la Date de Signature Initiale) augmenté de six cent (600) points de base courant de la Date de Signature Initiale (ou la Date de Paiement applicable pour les Versements Ultérieurs déjà payés) à la Date du Premier Paiement effectué par l'Investisseur Subséquent considéré (eu égard à la souscription initiale ou à un accroissement de l'Engagement). La Prime de Commission est payée à la Société.

10.8 Versements Ultérieurs - Actions de Classe A:

Tous les Versements Ultérieurs seront alloués au paiement des Actions de Classe A souscrites après la formation jusqu'à libération totale.

10.9 Versements Ultérieurs - Actions de Classe B:

Tous les Versements Ultérieurs seront alloués au paiement des Actions de Classe B souscrites après la formation jusqu'à libération totale.

10.10 Retard ou défaillance de paiement

Dans l'hypothèse où un Actionnaire (l'«Investisseur Défaillant») n'effectue pas un paiement correspondant à un versement à la Date de Paiement communiquée, l'Associé Commandité envoie une demande de paiement (la «Lettre de Défaillance») à l'Investisseur Défaillant et peut procéder comme suit:

a) Sous réserve du paragraphe c ci-dessous, l'Investisseur Défaillant ne reçoit aucune distribution d'aucune sorte jusqu'à la fin de la période de liquidation de la Société;

b) En outre, tout retard dans le paiement de sommes dues correspondant à un versement entraîne automatiquement et sans aucune formalité le paiement à la Société d'intérêts (les «Intérêts Courus») calculés pro rata temporis sur la base du taux Euribor 1 mois (fixé à la Date de Paiement) augmenté de cinq cents (500) points de base, courant de la Date de Paiement à la réception du paiement par la Société, sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité engagerait au nom de la Société ou des autres Actionnaires contre l'Investisseur Défaillant, et de son droit de vendre les actions de l'Investisseur Défaillant dans les conditions prévues au paragraphe d ci-dessous;

c) Dans l'hypothèse où la défaillance est corrigée dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Lettre de Défaillance et que le capital et les Intérêts Courus sont payés, l'Investisseur Défaillant recouvre ses droits à distribution, y compris celles qui ont eu lieu entre la Date de Paiement et la date à laquelle la défaillance a été corrigée;

d) Si la défaillance n'est pas corrigée dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Lettre de Défaillance, les actions détenues par l'Investisseur Défaillant peuvent être rachetées par la Société puis vendues totalement ou partiellement à un ou plusieurs Actionnaires. A cet égard, l'Associé Commandité doit, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la période susvisée de dix (10) Jours Ouvrables, informer par écrit les autres Actionnaires de la vente d'actions envisagée, en précisant le nombre d'Actions visées. Si un ou plusieurs Actionnaires se proposent d'acheter ces Actions, ils doivent informer l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la lettre par laquelle l'Associé Commandité leur a fait part de la vente envisagée. Si un ou plusieurs Actionnaires se proposent d'acheter toutes les Actions, l'Associé Commandité doit dès que possible informer l'Investisseur Défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les Actionnaires se proposent d'acheter les Actions, en détaillant le nombre d'Actions que chaque Actionnaire se propose d'acheter. Dans l'hypothèse où l'offre dépasse le nombre d'Actions, les Actions seront partagées entre les Actionnaires en proportion de leur Engagement. Dans l'hypothèse où les Actionnaires ne se proposent pas d'acheter toutes les Actions, alors les Actions peuvent être vendues à des tiers désignés par l'Associé Commandité. Si l'Investisseur Défaillant et l'(les) acheteur(s) désigné(s) s'accordent sur un prix (étant précisé que ce prix doit être le même pour tous les acheteurs, les Actionnaires comme les tiers), les Actions sont transférées au prix convenu. Si l'Investisseur Défaillant et l'(les) acheteur(s) désigné(s) ne parviennent pas à s'accorder sur un prix dans les trois (3) mois suivant la Date de Paiement, l'Associé Commandité peut (i) vendre aux enchères les actions de l'Investisseur Défaillant (laquelle vente aux enchères ne saurait durer plus d'un mois) et (ii) si la vente aux enchères n'a pas été concluante, acheter pour le compte de la Société les Actions de l'Investisseur Défaillant à un prix égal à dix pourcent (10%) de la dernière Valeur connue.

Dans un premier temps, l'Associé Commandité déduira du Produit Net tiré de la vente des actions toute somme due par la Société au titre d'un Versement Ulérieur demandé et de ses Intérêts Courus. Hormis le cas où l'Associé Commandité a acquis pour le compte de la Société les actions d'un Investisseur Défaillant à un prix égal à dix pourcent (10%) de leur Valeur la plus récente, l'Associé Commandité recevra une commission de vente égale au plus élevé des deux montants suivants: dix pourcent (10%) du Produit Net de la vente ou bien dix pourcent (10%) de la Valeur la plus récente. L'Associé Commandité déduira ensuite pour son propre compte, puis pour le compte de la Société, les dépenses engagées par les Actionnaires et le Dépositaire ou les dommages qu'ils ont subis en raison de la défaillance de l'Investisseur Défaillant à payer les Versements Ultérieurs. L'Investisseur Défaillant reçoit le solde s'il y en a un.

Dans l'hypothèse d'une vente, l'enregistrement de l'Action de l'Investisseur Défaillant est automatiquement supprimé du registre des actionnaires de la Société. L'acheteur ne deviendra propriétaire des Actions de la Société et ne sera inscrit au registre des actionnaires que lorsqu'il aura signé un Contrat de Cession par lequel l'acheteur accepte de payer les Engagements Inutilisés attachés aux Actions qu'il a achetées.

10.11 Fin de la Période d'Investissement:

a) La Période d'Investissement se termine le quatrième (4e) anniversaire de la Date de Signature Finale ou avant cette date dès lors que quatre-vingt dix pourcent (90%) de l'Engagement Total a été investi ou réservé pour un Investissement (la « Date d'Arrêt des Comptes »). La Période d'Investissement peut également être écourtée en raison d'un Evènement de Départ qui n'a pas été résolu à l'issue de la période de six mois décrite à l'article 11.9.

b) A la Date d'Arrêt des Comptes, la Société cessera de faire de Nouveaux Investissements. L'Associé Commandité ne sera en droit de demander des Versement Ultérieurs qu'aux fins suivantes:

- (i) Rembourser les dépenses et dettes engagée par la Société, dont les Frais de Gestion (liste non exhaustive);
- (ii) Terminer les transactions d'Investissement conclues avant la Date d'Arrêt des Comptes et de manière générale, honorer tout engagement ou obligation contracté durant la Période d'Investissement;
- (iii) Achever tout investissement vis-à-vis duquel la Société s'est engagée avant la Date d'Arrêt des Comptes;
- (iv) Payer toute somme due à l'Associé Commandité ou au Conseiller en Investissement à titre d'indemnité; et
- (v) Faire des Investissement Supplémentaires.

c) Si, à la Date d'Arrêt des Comptes, le Capital Acquitté représente moins de soixante pourcent (60%) des Engagements Totaux, l'Associé Commandité ne pourra demander de nouveaux Versements Ultérieurs que dans la limite de deux tiers (2/3) des sommes appelées par la Société avant la Date d'Arrêt des Comptes. Dans cette hypothèse, le montant réduit dont la Société peut demander le paiement sera porté à la connaissance des Actionnaires par écrit. Les Engagements Totaux Inutilisés et les Engagements Totaux seront ajustés en conséquence;

d) A tout moment après la Date d'Arrêt des Comptes, l'Associé Commandité pourra choisir de renoncer au droit d'appeler de nouveaux Versement Ultérieurs. Les Engagements Totaux Inutilisés seront alors réduits à zéro à compter de la date à laquelle l'Associé Commandité aura notifié aux Actionnaires sa décision de ne plus exercer le droit d'appeler des Versements Ultérieurs;

e) L'Associé Commandité cessera de pouvoir demander d'autres Versements Ultérieurs à la première des échéances suivantes:

- (i) Date de dissolution de la Société, ou
- (ii) date à laquelle les Engagements Totaux Inutilisés sont égaux à zéro.

Chapitre III. - Gestion, Comité d'Investisseurs

Art. 11. Gestion

11.1 La Société est gérée par EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., en sa qualité d'Associé Commandité unique.

11.2 L'Associé Commandité est l'entité unique responsable de la gestion, du fonctionnement et de l'administration de la Société, de même que de sa Politique d'Investissement globale. L'Associé Commandité détient des pouvoirs illimi-

tés pour poursuivre l'objet de la Société et agir au nom de la Société autant qu'il l'estime nécessaire ou opportun, à sa seule discrétion. L'Associé Commandité ne peut être démis que par suite de la modification des Statuts de la Société, et requiert l'approbation de l'Associé Commandité en personne.

11.3 L'Associé Commandité gèrera la Société selon la Politique d'Investissement définie à l'article 28. Afin de gérer au mieux la Société, l'Associé Commandité peut faire appel à un Conseiller en Investissement pour assister l'Associé Commandité à appliquer la Politique d'Investissement.

11.4 L'Associé Commandité est en charge d'identifier, évaluer, sélectionner et mettre en uvre tous les Investissements et liquidations d'Investissements pour le compte de la Société. L'Associé Commandité représentera les Investisseurs en toutes circonstances et aura le droit exclusif d'exercer les droits de vote attachés aux valeurs mobilières des Sociétés en Portefeuille détenues par la Société.

11.5 L'Associé Commandité, ses gestionnaires, employés et conseillers (y compris le Conseiller en Investissement et les Personnes agissant pour son compte) peuvent être nommées membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste équivalent au sein des Sociétés en Portefeuille. L'Associé Commandité peut aussi nommer des tiers de son choix à ces postes. A cet égard, l'Associé Commandité rend compte de toutes les nominations aux Investisseurs dans son rapport annuel.

11.6 L'Associé Commandité, autant que le permet la Loi, aura la permission de procéder à des achats et ventes différés et conditionnels, ainsi que de conclure tout contrat avec d'autres parties pour le compte de la Société, sans limitation.

11.7 L'Associé Commandité peut se faire conseiller par un Comité d'Investisseurs composé de représentants (i) des Investisseurs dont le Montant de Souscription est supérieur ou égal à dix million d'euros (EUR 10.000.000.-) et (ii) des Investisseurs et personnes physiques choisis à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le Comité d'Investisseurs est chargé d'analyser tout sujet que l'Associé Commandité lui soumet, tel que les conflits d'intérêt identifiés par l'Associé Commandité et les exceptions à la règle de diversification ou d'autres critères de la Politique d'Investissement.

Le Comité d'Investisseurs n'a pas autorité pour gérer la Société.

11.8 L'Associé Commandité doit informer rapidement le Comité d'Investisseurs et les Actionnaires de tout changement important dans la propriété et la gestion de l'Associé Commandité. Au cas où un changement de contrôle serait envisagé au sein de l'Associé Commandité, dès que le conseil de direction de l'Associé Commandité se saisit de cette proposition de transaction, l'Associé Commandité doit (i) suspendre toute activité d'Investissement et (ii) informer rapidement les Actionnaires et leur permettre, sous 3 mois, de décider lors d'une assemblée générale par un vote représentant trois quart (3/4) des voix si l'activité d'Investissement doit reprendre. Par soucis de clarté, toute révocation de l'Associé Commandité qui résulterait d'une transaction de changement de contrôle au sein du Associé Commandité, en application du présent article 11.8, ne doit pas être considéré en soi comme une révocation qui serait due à une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations par l'Associé Commandité.

11.9 Dans le cas d'un Evènement de Départ, l'Associé Commandité aura six mois à compter du dernier Evènement de Départ pour:

- remplacer le Conseiller en Investissement par un société faisant partie du Groupe LCF Rothschild, ou bien pour
- pousser le Conseiller en Investissement à trouver des professionnels compétents pour remplacer les personnes qui sont parties par des personnes qui auront les même titres ou capacités au sein du Groupe LCF Rothschild. Dans cette hypothèse, l'Associé Commandité soumettra les candidats à l'approbation des Actionnaires de Classe A, qui auront le droit de refuser les professionnels une fois. L'approbation des Actionnaires de Classe A est obtenue à la majorité des Actionnaires de Classe A. Si la majorité n'est pas atteinte ou si les Actionnaires de Classe A désapprouvent les candidats présentés par l'Associé Commandité, le Conseiller en Investissement sera autorisé à remplacer les Personnes-Clé qui sont parties, et à embaucher de nouveaux professionnels à sa seule discrétion, sans que soit requis l'approbation d'aucun actionnaire.

Au cours de la période de six mois, la Société ne peut s'engager dans aucun nouvel Investissement.

Si l'Evènement de Départ n'a pas trouvé de solution à l'issue de la période de six mois, l'Associé Commandité mettra fin à la Période d'Investissement.

11.10 L'Associé Commandité peut être révoqué à tout moment par les Actionnaires sur proposition des Actionnaires de Classe A et par un vote représentant au moins trois quart (3/4) des Actionnaires et l'approbation de l'Associé Commandité. Les Actionnaires approuvant la révocation de l'Associé Commandité doivent adopter simultanément une résolution relative au Transfert de l'Action de Classe C détenue par l'Associé Commandité révoqué au bénéfice de l'Associé Commandité suivant, et résultant en la perte de propriété de l'Action de Classe C par l'Associé Commandité révoqué. Toutefois, dans l'hypothèse d'une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, l'Associé Commandité peut être démis par un vote à la majorité simple des Actionnaires.

11.11 En toute hypothèse, l'Associé Commandité ne peut être démis que s'il existe un autre associé commandité, ou qu'un autre associé commandité a déjà été nommé.

11.12 A moins que l'Associé Commandité ne soit démis pour fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, il recevra une prime de départ égale aux Frais de Gestion (tels que décrits article 12) acquittés les 12 mois précédents.

11.13 Hormis cas de fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, l'Associé Commandité ne peut être démis avant le 31 décembre 2008.

11.14 Dans le cas où l'Associé Commandité est révoqué ou a démissionné, l'Associé Commandité renoncera au droit de souscrire à toute Action de Classe C en vertu de Contrat de Souscription signé avec la Société. Aucune augmentation du nombre autorisé d'Action de Classe C ne sera permise par suite du retrait de l'Associé Commandité.

11.15 En toute hypothèse, l'Associé Commandité ne peut être révoqué ou ne peut se retirer que si un autre associé commandité existe déjà ou qu'un autre Associé Commandité a déjà été nommé. Dans le cas d'une révocation de l'Associé Commandité prévue à l'article 9.3 ou de son retrait, et dans le cas où aucun autre associé commandité n'existe ou qu'aucun autre Associé Commandité n'a déjà été nommé, les Actionnaires doivent, avant d'adopter une résolution relative à la révocation de l'Associé Commandité, convoquer une assemblée générale extraordinaire durant laquelle les Actionnaires augmenteront le capital social de la Société en émettant de nouvelles Actions de Classe C au profit d'un autre associé commandité.

11.16 Lorsqu'un autre associé commandité existe ou qu'un autre Associé Commandité a été nommé, les Actionnaires sont en droit d'adopter une résolution révoquant l'Associé Commandité ou acceptant sa démission dans le respect des règles de l'article 11. Une fois que le nouvel Associé Commandité a été nommé, les Statuts doivent être modifiés pour faire état de ce changement.

11.17 L'Associé Commandité n'est pas autorisé à se retirer de son office sans l'approbation d'au minimum trois quart (3/4) des Actionnaires.

En cas d'absence ou d'incapacité de l'Associé Commandité, le Comité d'Investisseurs désigne un ou plusieurs administrateurs temporaires, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, jusqu'au moment que l'assemblée générale des actionnaires aura fixé pour nommer un nouvel Associé Commandité.

Dans les quinze jours suivant leur nomination l'(les) administrateur(s) devra (devront) convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la manière prévue par les Statuts ou par les Lois applicables, selon le cas.

Les Actionnaires doivent adopter une résolution relative au Transfert des Actions de Classe C au nouvel Associé Commandité.

11.18 Les Actionnaires de Classe A ne doivent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société, et n'ont ni droit ni obligation à cet égard.

Art. 12 Pouvoirs de l'Associé Commandité, Frais payables à l'Associé Commandité et Dépenses engagées par l'Associé Commandité

12.1 L'Associé Commandité est titulaire de tous les droits lui permettant d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont détenus par l'Associé Commandité.

12.2 L'Associé Commandité reçoit une Prime de Gestion (la «Prime de Gestion»), une prime calculée sur la base des Engagements Totaux à un taux de deux pour cent (2%) (hors TVA) par an. Ce calcul doit être fait comme si tous les Investisseurs avaient souscrit lors de la Date de Signature Initiale. Après la Date d'Arrêt des Comptes, la Prime de Gestion annuelle sera égale à deux pour cent (2%) (hors TVA) par an du Capital Acquitté moins les Coûts d'Acquisition des Investissement qui ont été vendus, distribués ou amortis.

La Prime de Gestion doit être payé à l'Associé Commandité à l'avance le premier jour de chaque trimestre calendaire et pour la première fois à la Date de Signature Initiale Date (au prorata temporis).

Chaque année, à la Date d'Arrêté Comptable, et pour la Période Comptable immédiatement précédente, le Gestionnaire calculera les Frais de Transaction reçu par le Gestionnaire, les Coûts de Transaction et les Frais pour Projets Non-aboutis supportés par la Société. Le Gestionnaire déduira des Frais de Gestion payable par la Société les Frais de Transaction, les Coûts de Transaction et les Frais pour Projets Non-aboutis supportés par la Société. Le solde est conservé par le Gestionnaire.

12.3 Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité ou tout affilié reçoit des jetons comme conseiller, membre d'un conseil de direction ou dans le cadre d'une transaction de la part d'une société dans laquelle la Société est actionnaire, l'Associé Commandité doit défalquer cent pour cent (100%) de ces revenus des Primes de Gestion futures payables par la Société.

12.4 L'Associé Commandité, mis à part la Prime de Gestion, supporte les coûts associés à la performance de ses obligations générales en relation avec la gestion de la Société et la réalisation de l'objet social, y compris les frais du Conseiller en Investissement. Ces coûts incluent les salaires et avantages des employés, ainsi que les locations, l'équipement, les voyages et dépenses quotidiennes engagées par l'Associé Commandité.

12.5 La Société supportera tous les frais et coûts qu'impliquent:

i) les dépenses liées à la création, l'organisation, le lancement et le marketing de la Société (les «Frais Préliminaires»), y compris les frais légaux, fiscaux, comptables et autres, les frais de voyage, de conseil et de domiciliation, dans la limite d'un pour cent (1%) de l'Engagement Total (hors TVA).

ii) les Autres Dépenses de Gestion.

iii) les frais de la BPERE liés à sa nomination d'agent administratif de la Société (en charge de l'administration centrale) et de Dépositaire de la Société en conformité avec la Loi SICAR, d'un montant maximum annuel de 0,2% des Engagements Totaux.

Si le montant annuel de ces frais devait dépasser 0,2% des Engagements Totaux, ce montant sera supporté par l'Associé Commandité et déduit des Frais de Gestion dus pour l'année correspondante.

iv) les transactions elles-mêmes (les «Frais de Transaction») lorsqu'ils ne sont pas payées par les sociétés cibles sont supportés par la Société, y compris les frais d'apporteurs d'affaires, d'intermédiaires et de courtage, les dépenses d'analyse et d'audit, les frais juridiques et comptables ainsi que les frais de contentieux engagés pour le compte de la Société, de même que les Frais pour Projets Non-aboutis. La Société devra également payer toutes taxes et tous impôts dus, notamment lors d'achats et de ventes effectués par la Société, y compris les frais d'enregistrement.

v) le suivi formel de certaines transactions, y compris les coûts d'acquisition et de liquidation d'investissements, tels que ceux des mandataires ou conseillers, dépenses de due diligence (ce qui peut inclure l'avis d'expert, les prestations juridiques, les consultants techniques, les comptables etc.), et d'autres dépenses qui, dans la mesure où elles ne sont pas supportées par des tierces parties, seront ajoutées aux Coûts de Transaction dans les livres de comptes de la Société si les transactions sont menées à bien (les «Coûts de Transaction») ou bien payés directement à la Société dans le cas où la transaction n'est pas conclue ou abandonnée («Frais de Transaction Non-aboutie»).

vi) la gestion de la Société, y compris (liste non exhaustive) les dépenses des comptables indépendants, des conseillers juridiques et fiscaux et de tout autre conseil extérieur, prime d'assurance (y compris couverture d'assurance en responsabilité des gestionnaires de l'Associé Commandité), les coûts associés au Comité d'Investisseurs, de même que les dépenses liées aux réunions des Investisseurs (sauf voyages et logement) et aux rapports préparés pour leur compte.

Art. 13. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires, indemnisation de l'Associé Commandité

13.1 L'Associé Commandité est responsable individuellement et collectivement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être honorées par l'actif de la Société. Afin de modérer cette responsabilité, la Société doit se pourvoir d'une couverture en assurance.

13.2 La Société doit indemniser l'Associé Commandité et ses propres dirigeants, cadres et personnel contre toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris les frais juridiques, engagés par eux à raison de leur activité pour le compte de la Société, sauf lorsqu'une telle réclamation est le résultat d'une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses (leurs) obligations.

13.3 Les Actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'une manière ou en quelque capacité que ce soit qui ne relève pas de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires en assemblée générale ou autre, et en conséquence chaque Actionnaire de la Société ne répond en cette qualité que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la Prime de Souscription de chaque Action qu'il détient dans la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut déléguer la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne à un ou plusieurs directeurs, employés ou autres Personnes, déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner procuration, ou confier certaines fonctions déterminées à titre permanent ou temporaire à des Personnes ou des mandataires qu'il choisit.

Art. 15. Représentation de la Société

15.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux des Gérants d'EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l., ou par la signature conjointe ou simple de toute Personne à laquelle le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de gérance, dans la limite desdits pouvoirs.

15.2 Le Conseil de gérance d'EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l. (le «Conseil de gérance») peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion quotidienne et les affaires de l'Associé Commandité et la représentation de l'Associé Commandité dans cette gestion quotidienne et des affaires à tout membre du Conseil de gérance ou tout autre gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé de l'Associé Commandité (le «Délégué»), dans les termes et avec les pouvoirs déterminés par le Conseil de gérance. La délégation à un membre du Conseil de gérance doit se limiter à ce qui suit, sauf autorisation de l'assemblée générale des associés d'EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.:

- Représentation de l'Associé Commandité dans toutes les affaires administratives et comptables concernant l'Associé Commandité et la Société vis-à-vis de la banque Dépositaire de la Société, le Mandataire Administratif de la Société, le Réviseur d'entreprise de la Société, la banque de l'Associé Commandité, les autorités fiscales et les autorités de régulation financière du Luxembourg (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier) et à cet égard, signature de toute correspondance envoyée par ou adressée à l'Associé Commandité, et au-delà prendre toute mesure que le Délégué jugerait appropriée en lien avec ce qui précède;

- Représentation de l'Associé Commandité et de la Société dans la signature des contrats avec le Dépositaire et les services bancaires.

- Retrait des comptes courants pour un montant maximum de dix mille euros (EUR 10.000,-) quotidiennement et vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour chaque opération, sous réserve toutefois de l'inapplicabilité de cette limite aux paiements des impôts et de toutes sommes dues aux autorités nationales;

- Prendre toute mesure en lien avec la signature de tous les contrats conclus et signés par les représentants légaux de l'Associé Commandité, y compris les paiements à effectuer en exécution des obligations contractuelles de l'Associé Commandité;

- Publication des états financiers et de toute information concernant l'Associé Commandité et la Société vers les banques, le Dépositaire et le Mandataire Administratif de la Société, et aux autorités de régulation financière de Luxembourg (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art. 16. Comité d'Investisseurs

16.1 L'Associé Commandité sera conseillé par un Comité d'Investisseurs composé de représentants (i) des Investisseurs dont l'engagement est supérieur ou égal à dix million d'euros (EUR 10.000.000,-) souscrit dans la Société durant la Période de Souscription (en opposition aux cessionnaires de ces Investisseurs) et (ii) des Investisseurs et personnes physiques choisies à l'initiative de l'Associé Commandité et à sa discrétion.

Chaque Investisseur dont l'Engagement est supérieur ou égal à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) sera représenté au Comité d'Investisseurs et aura le droit de nommer un Membre au Comité d'Investisseurs.

Les Investisseurs autres que ceux appartenant au Groupe LCF Rothschild, dont l'Engagement est inférieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) peuvent être représentés au Comité d'Investisseurs à l'initiative et à la discrétion de l'Associé Commandité en tant que membres du Comité d'Investisseurs ou qu'observateurs.

16.2 Le Comité d'Investisseurs s'attachera à accomplir les fonctions suivantes:

(i) prendre en compte et revoir la Politique d'Investissement de la Société à la lumière des évolutions du marché,
(ii) examiner et proposer des recommandations quant au règlement de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel; et
(iii) analyser et apporter des conseils sur tout autre question touchant la Société lorsque l'Associé Commandité le demande, toujours à condition que la fonction du Comité d'Investisseurs soit de s'entretenir avec l'Associé Commandité sur les questions susmentionnées et que l'Associé Commandité ne soit pas tenu de suivre un avis ou une recommandation du Comité d'Investisseurs et puisse exercer ses pouvoirs dans les conditions prévues dans les présentes à sa seule discrétion; l'Associé Commandité ne peut toutefois pas engager la Société dans une transaction ou une convention impliquant un conflit d'intérêt réel ou potentiel porté à l'attention du Comité d'Investisseurs sauf si et jusqu'à ce que le Comité d'Investisseurs a confirmé que cette transaction ou cette convention peut être conclue nonobstant un tel conflit réel ou potentiel.

16.3 Les membres du Comité d'Investisseurs sont invités par l'Associé Commandité à prendre part à une réunion au moins une fois par an ou plus fréquemment si l'Associé Commandité le décide, en un lieu déterminé à la discrétion de l'Associé Commandité, et qui ne doit pas nécessairement être à Luxembourg. Les membres du Comité d'Investisseurs doit être remboursé par la Société des dépenses raisonnables engagées durant leur action en leur capacité, mais ne doit pas recevoir de compensation de la Société pour leur service de membre du Comité d'Investisseurs.

16.4 Le Comité d'Investisseurs n'a pas autorité pour gérer la Société.

16.5 Le Comité d'Investisseurs est informé par l'Associé Commandité dès que nécessaire des conflits d'intérêt réels ou potentiels et peut être consulté sur tout autre question déterminée par l'Associé Commandité. Les décisions du Comité d'Investisseurs ne lient pas l'Associé Commandité, sauf les décisions ayant trait aux conflits d'intérêt.

16.6 Les décisions du Comité d'Investisseurs sont prises à la majorité des membres présents à une réunion ou participant à une conférence téléphonique, à condition qu'une majorité des membres participe à la réunion ou à la conférence téléphonique. Lorsque des décisions doivent être prise dans l'urgence, des décisions peuvent être prises par résolutions écrites. Toutefois, pour être valable, une résolution écrite doit être adoptée à la majorité de tous les membres du Comité d'Investisseurs.

16.7 La notification de réunion du Comité d'Investisseurs est envoyée aux membres du Comité d'Investisseurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la réunion. Ladite notification fait état du lieu de la réunion, de l'ordre du jour, des recommandations de l'Associé Commandité et de toute information pertinente eu égard à l'ordre du jour de la réunion. Tous les membres reçoivent une convocation aux réunions ou conférences téléphoniques du Comité d'Investisseurs. A chaque fois que le Comité d'Investisseurs est appelé à voter, un compte rendu de la réunion ou de la conférence téléphonique du Comité d'Investisseurs doit être rédigé et, dès que l'Associé Commandité le reçoit, il doit en envoyer une copie à chacun des membres du Comité d'Investisseurs.

16.8 Le Comité d'Investisseurs nomme parmi ses membres un Président (le «Président du comité») et ses procédures de vote requièrent l'approbation de la majorité de tous les membres nommés, chaque membre étant titulaire d'une voix, et la voix du Président n'étant pas prépondérante.

16.9 Le Comité d'Investisseurs se réunit à la demande du Président du Comité ou de l'Associé Commandité, et ce au moins une fois par an afin de dispenser des conseils d'ordre général ou particulier à l'Associé Commandité au sujet de la stratégie d'Investissement et la gouvernance d'entreprise.

16.10 Aucun Membre du Comité d'Investisseurs ne saurait être tenu pour responsable de toute perte subie par la Société ou les Actionnaires découlant de son service au sein du Comité d'Investisseurs, sauf pour tout problème provenant d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une action volontairement fautive, ou de la rupture grave et consciente de ses devoirs de cette Personne, et chaque membre du Comité d'Investisseurs doit être indemnisé sur les actifs de la Société contre toute action en responsabilité, procès, procédure judiciaire, réclamation, coûts, exigences, dommages et dépenses (y compris frais juridiques raisonnables) menaçant ou découlant directement ou indirectement de son action présente ou passée en tant que membre du Comité d'Investisseurs, sous réserve toutefois qu'un membre du Comité d'Investisseurs ne puisse être indemnisé sur ce fondement en raison de la fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations de cette Personne.

16.11 Le Comité d'Investisseurs se réunit physiquement ou par téléconférence. Dans l'hypothèse où la présence physique à une réunion est requise, la Société rembourse les membres du Comité d'Investisseurs de leurs avances raisonnables liées à leur participation à une réunion annuelle du Comité d'Investisseur.

16.12 L'Associé Commandité assiste aux réunions du Comité d'Investisseurs.

16.13 En présence d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel affectant un membre du Comité d'Investisseurs, ce membre doit avertir le Comité d'Investisseurs et, si un membre du Comité d'Investisseurs en fait la demande, le membre affecté par le conflit d'intérêt réel ou potentiel peut ne pas avoir le droit de voter au sujet du problème.

16.14 L'Associé Commandité doit informer rapidement le Comité d'Investisseurs de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel auquel il serait confronté en accomplissant ses devoirs d'Associé Commandité de la Société.

Les membres du Comité d'Investisseurs ayant un conflit d'intérêt face à tout item de l'ordre du jour d'une réunion du Comité d'Investisseurs doit déclarer l'existence de ce conflit d'intérêt et s'abstenir de prendre part au vote sur cet item de l'ordre du jour.

Art. 17. Dissolution et Incapacité de l'Associé Commandité

17.1 En cas de dissolution, d'état de cessation des paiement ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité, ou lorsque pour toute autre raison l'Associé Commandité est dans l'incapacité d'agir, la Société n'est pas dissoute.

17.2 Dans cette hypothèse, le Comité d'Investisseurs désigne un ou plusieurs administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires, aussi longtemps que l'assemblée générale des actionnaires ne se sera pas réunie pour nommer un nouvel Associé Commandité.

17.3 Dans les quinze (15) jours suivant leur nomination, l' (les) administrateur(s) convoque(nt) une assemblée générale des actionnaires dans les formes prescrites par les Statuts. Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir les actes urgents et les actes d'administration aussi longtemps que l'assemblée générale des actionnaires en conviendra. Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

17.4 La Société indemnise les administrateurs contre toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris frais juridiques raisonnables, encourus par eux à raison de leurs activités pour le compte de la Société sauf lorsque de telles réclamations sont le résultat d'une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de leurs obligations.

Chapitre IV. - Assemblée des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires

18.1 Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente la masse entière des Actionnaires.

18.2 Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a le pouvoir de mener à bien ou de ratifier des actes ayant trait au fonctionnement de la Société, et d'examiner les propositions présentées par l'Associé Commandité, le Comité d'Investisseurs ou les Actionnaires.

18.3 Elle ne peut ni exécuter ni ratifier des actes qui engagent la Société vis-à-vis de tiers, ni prendre de résolution modifiant les présents Statuts sans le consentement de l'Associé Commandité.

18.4 Elle peut révoquer l'Associé Commandité et nommer un autre Associé Commandité conformément à la procédure fixée à l'article 11.9.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au siège social de la Société ou en tout autre lieu qui serait mentionné dans la convocation, le dernier jour du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou tombe un week-end, la réunion doit se tenir le prochain Jour Ouvrable.

Art. 20. Autres assemblées générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales. Les Actionnaires représentant au moins la majorité des Actions de Classe A ont également le droit de convoquer de telles réunions.

Les assemblées d'Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis de l'Associé Commandité, qui est sans appel, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales

21.1 Les Actionnaires se réunissent à la demande de l'Associé Commandité dans le respect du droit du Luxembourg. La convocation envoyée aux Actionnaires en conformité avec la Loi mentionnent l'heure et le lieu de la réunion de même que l'ordre du jour, la nature des questions à trancher, le détail des modifications statutaires proposées, y compris la nouvelle formulation proposée.

21.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et s'ils reconnaissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans préavis.

Art. 22. Participation, Représentation

22.1 Tous les Actionnaires sont en droit d'assister et de prendre parole à toutes les assemblées générales.

22.2 Un Actionnaire peut prendre part à n'importe quelle assemblée générale d'actionnaires en nommant mandataire par écrit, télégramme ou télex une autre Personne qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire. L'Associé Commandité peut définir d'autres conditions à remplir pour participer à une réunion d'actionnaires de cette manière.

22.3 Toute société ou autre entité juridique Actionnaire peut signer un formulaire de mandat ou autoriser par écrit par fax ou télégramme toute Personne qu'elle juge apte à la représenter à une assemblée générale, à condition qu'elle présente la preuve de son pouvoir éventuellement demandée par l'Associé Commandité.

22.4 L'Associé Commandité peut définir la forme du pouvoir et demander que les pouvoirs soient déposés à l'endroit indiqué par l'Associé Commandité au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la réunion. L'Associé Commandité peut définir toute autre condition à remplir pour prendre part à une assemblée d'actionnaires.

22.5 Les copropriétaires, usufruitiers et nues-propriétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une Personne chacun pour les représenter à l'assemblée générale.

22.6 L'Associé Commandité peut désigner certains de ses gestionnaires pour assister à l'assemblée générale, parmi lesquels un sera nommé par l'Associé Commandité pour représenter l'Action de Classe C.

Art. 23. Procédure. L'assemblée générale est présidée par l'Associé Commandité ou par une Personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président nomme un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élit un observateur parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Report. L'Associé Commandité peut reporter sans délai une assemblée générale annuelle une seule fois et jusqu'à quatre (4) semaines, d'autres reports nécessitant l'approbation des Actionnaires détenant au moins cinquante pourcent (50%) des Actions de Classe A.

Des Actionnaires représentant au moins vingt cinq pour cent (25%) des Actions de la Société peuvent requérir de l'Associé Commandité qu'il reporte une assemblée générale s'ils le demande par écrit et au moins dix (10) Jours Ouvrables avant ladite assemblée.

L'assemblée générale annulée conserve le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et pouvoirs régulièrement déposés en vue de la première assemblée demeurent valablement déposés pour la seconde assemblée.

Art. 25. Vote

25.1 Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires, le nombre et la classe d'actions dans laquelle ils votent est émarginée par chacun d'eux ou leur fondé de pouvoir avant l'ouverture de la procédure.

25.2 L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les sujets inclus dans l'ordre du jour.

25.3 Chaque action donne droit à une voix, sauf lorsque, dans les limites fixées par le droit du Luxembourg, l'Associé Commandité a suspendu les droits de vote du titulaire de ces actions en conséquence de la défaillance de ce dernier dans ses obligations contractuelles de financement envers la Société ou les actionnaires, comme cela pourrait arriver ponctuellement.

25.4 Le vote se déroule à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

25.5 A toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts de la Société ou votant des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées par une modification des Statuts, et sauf disposition contraire des Statuts, les résolutions sont adoptées à la majorité des Actions de Classe A et B dont les titulaires sont présents ou représentés et par l'actionnaire de Classe C.

Art. 26. Assemblées Générales Extraordinaires

26.1 A toute assemblée générale extraordinaire convoquée conformément à la Loi pour modifier les Statuts de la Société ou voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées par une modification des Statuts, l'adoption des modifications proposées requiert le vote positif de deux tiers (2/3) des Actionnaires et du vote positif de l'Actionnaire de Classe C.

26.2 Toutefois, la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime de tous les Actionnaires.

Art. 27. Procès verbaux. Les procès verbaux de toute assemblée générale des actionnaires doivent être signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et l'observateur.

Chapitre V. - Investissement, Diversification, Valorisation

Art. 28. Investissement

28.1 La Politique d'Investissement de la Société est définie par l'Associé Commandité.

28.2 L'objet de la Société est d'exercer une activité de réalisation d'Investissements, de les contrôler, et en temps voulu, de les liquider.

28.3 De manière générale, les Investissements seront à moyen ou long terme, l'objectif principal étant d'obtenir un capital substantiel ou d'autres gains sur cette période à moyen ou long terme.

28.4 La Société investira selon les opportunités, dans des sociétés situées principalement mais pas exclusivement en Europe. La Société ne cherchera pas nécessairement à gagner une position de contrôle dans les Sociétés en Portefeuille, quoique cela puisse se produire directement ou en collaboration avec des co-Investisseurs sélectionnés avec précaution et partageant les mêmes objectifs d'Investissement que la Société, notamment en termes de création de valeur et d'échéance de sortie. Lorsque la Société détient une participation minoritaire dans une Société en Portefeuille, et à chaque fois qu'elle le jugera opportun ou possible, elle demandera habituellement un siège au sein du conseil d'administration ou de gérance d'une telle Société en Portefeuille, et restera de ce fait intimement liée à cette Société en Portefeuille.

La Société ne se concentrera pas sur un secteur ou une industrie particuliers. Les Investissements peuvent être réalisés dans des secteurs et sociétés à divers stade de développement, à l'exclusion des sociétés en début de vie dans l'innovation de haute technologie et dans les sciences de la vie.

28.5 La Société peut investir dans tout type d'instrument financier, coté ou non, principalement actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription, bons de souscription et parts sociales de sociétés à responsabilité limitée représentant des investissements en capital risque au sens de l'article 1 de la Loi SICAR. La Société peut faire usage de contrats et instruments portant sur des dérivés afin d'équilibrer le risque représenté par tout ou partie des Investissements en portefeuille.

28.6 Hormis les placements à court terme impliquant des liquidités disponibles dans l'attente d'un Investissement ou d'une distribution, la Société ne doit pas investir dans des fonds LBO, fonds de capital risque, ou tout autre type de fonds de capitaux propres ou autre fonds sans le consentement d'Investisseurs représentant au moins 2/3 (deux tiers) des Engagements Totaux. Dans tous les cas, les investissements en fonds de couverture sont interdits.

28.7 Hormis les placements à court terme impliquant des liquidités disponibles dans l'attente d'un Investissement ou d'une distribution, la Société ne doit pas investir dans tout fonds promu, commercialisé ou géré par CFSH ou par toute filiale de CFSH, ou portant la marque Edmond de Rothschild ou LCF Rothschild.

28.8 La Société visera des sociétés de tous secteurs excepté les Investissements dans des entreprises risquées et en début de vie dans la haute technologie et les sciences de la vie.

28.9 Sauf avec le consentement d'Investisseurs représentant au moins 2/3 (deux tiers) des Engagements Totaux, la Société ne procédera qu'à des Investissements directs dans des sociétés, typiquement en participant aux capitaux propres ou à des capitaux assimilés de ces sociétés.

La Société peut créer ou investir dans des véhicules d'acquisition ad hoc afin de réaliser ses Investissements, peu important que la Société en soit l'exclusive propriétaire et/ou qu'elle soit soumise à son propre effet de levier. Un tel Investissement dans un véhicule d'acquisition ad hoc peut s'opérer par le biais d'un Investissement en capitaux propres, de valeurs mobilières liées aux capitaux propres ou d'emprunts consentis par les actionnaires.

28.10 Afin de diversifier ses risques, les règles de diversification suivantes devront être observées:

- la Société n'investira pas plus de quinze pour cent (15%) de l'Engagement Total dans une seule Société en Portefeuille, à moins que le Comité d'Investisseurs ne l'approuve.
- Les Investissements hors d'Europe ne dépasseront pas trente pour cent (30%) des Engagements Totaux.
- Les Investissements dans les transactions immobilières ne dépasseront pas vingt pour cent (20%) des Engagements Totaux.

Art. 29. Conflit d'intérêt et Co-Investissement

29.1 L'Associé Commandité analysera les Investissements qui correspondent à la Politique d'Investissement de la Société.

29.2 Les Actionnaires, y compris l'Associé Commandité, présentant un conflit d'intérêt avec un des items à l'ordre du jour d'une réunion doivent déclarer l'existence d'un tel conflit d'intérêt et s'abstenir de prendre part au vote sur cet item à l'ordre du jour.

29.3 Si le montant d'une opportunité d'Investissement donnée dépasse le montant total que la Société souhaite investir, les sommes excédentaires peut être offertes à d'autres fonds ou entités gérées ou conseillées par l'Associé Commandité ou ses Affiliés ou tout autre tiers.

Quand l'Associé Commandité estime qu'un Investissement potentiel est trop important pour que la Société l'acquiert seule, des opportunités ponctuelles de co-Investissement peuvent être offertes de manière indépendante aux Actionnaires (mais pas en leur qualité d'actionnaires de la Société) qui ont exprimé leur intérêt à l'Associé Commandité. Dans ces circonstances, la Société et l'Actionnaire co-investisseur co-investissent en même temps et aux mêmes conditions économiques dans chaque Investissement (y compris arrangements appropriés relatifs au partage des coûts entre la Société et les Actionnaires co-investisseurs); la Société et l'actionnaire co-investisseurs doivent liquider ces Investissements en même temps et aux mêmes conditions économiques.

29.4 L'Associé Commandité et CFSH S.A. ne doivent pas promouvoir ou gérer des fonds de capitaux propres levés récemment tant que la Société n'a pas investi plus de quatre-vingts pour cent (80%) des Engagements Totaux ou tant que la Date d'Arrêt des Comptes n'a pas été dépassée.

Après la Date d'Arrêt des Comptes, l'Associé Commandité et CFSH S.A. sont autorisés à promouvoir ou gérer des fonds de capitaux propres levés récemment.

Lorsque la Société co-investit avec d'autres fonds ou entités gérées ou conseillées par l'Associé Commandité ou ses Affiliés, l'Investissement et sa liquidation par la Société doivent se faire au même prix et dans les mêmes conditions juridiques et financière que pour les autres entités qui ont investi, sous réserve des différentes contraintes juridiques propres aux différents véhicules d'Investissement tenant compte des spécificités de chaque fonds ou entité.

29.5 L'Associé Commandité ne peut réaliser d'Investissements dans des Investissements en Portefeuille ou des Affiliés de ces sociétés ou leur fournir un financement en sa propre capacité.

29.6 Si la Société cesse de détenir des Investissements dans une Société en Portefeuille (dans un cas autre que la fin de vie de la Société ou que sa dissolution anticipée telle que prévue dans les Statuts), l'Associé Commandité ne peut, sans l'accord préalable écrit du Comité d'Investisseurs, réaliser d'Investissement dans cette Société en Portefeuille avant l'expiration d'un délai de 3 mois après la liquidation par la Société d'un Investissement dans une telle Société en Portefeuille (sauf si l'ancienne Société en Portefeuille pertinente est admise à une cote, auquel cas les restrictions contenues dans ce paragraphe ne s'appliqueront plus).

29.7 A moins que le Comité d'Investisseurs ne l'approuve, l'Associé Commandité ne créera pas de nouveau véhicule d'Investissement dont la Politique d'Investissement est similaire à celle de la Société avant que le premier de ces termes ne soit échu: (i) la Date d'Arrêt des Comptes ou, (ii) le jour où la Société a investi ou s'est engagée à investir au moins quatre-vingts pour cent (80%) des Engagements Totaux.

29.8 L'Associé Commandité et le Conseiller en Investissement ne peuvent pas, en tant que mandant, acheter ou vendre à la Société toute valeur mobilière d'une Société en Portefeuille à moins que le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement n'aient révélé avant la réalisation de la transaction aux Investisseurs les détails pertinents de la transaction, l'intérêt qu'ils y trouveraient, et qu'ils aient reçu le consentement d'Investisseurs représentant plus de cinquante pour cent (50%) des Actions émises (lequel consentement ne doit pas nécessairement être écrit et peut être présumé avoir été donné si un Investisseur ne formule pas d'objection à une telle transaction dans les 30 jours après avoir été informé).

Art. 30. Réinvestissement des fonds.

30.1 Les Revenus provenant de la liquidation des Investissements ne doivent pas être utilisés pour réaliser d'autres Investissements, étant précisé toutefois que les Investissements de capital qui sont réalisés ou liquidés dans un délai de douze (12) mois maximum à compter de la date effective de l'Investissement peuvent, à la seule discrétion de l'Associé Commandité, être redéployés dans d'autres Investissements par la Société au lieu d'être immédiatement reversée aux Actionnaires.

30.2 Si la Société réalise un Investissement Relais, le Gestionnaire peut décider de réinvestir les Revenus Nets tirés de cet Investissement Relais.

30.3 En outre, afin de permettre à la Société d'investir cent pour cent (100%) des Engagements Totaux, la Société peut réinvestir les Coûts d'Acquisition de tous les Investissements vendus. Toutefois, la somme totale réinvestie de cette façon et le montant investi initialement par la Société durant la vie de la Société, mis à part les Investissements Relais, ne pourra en aucun cas dépasser cent pour cent (100%) des Engagements Totaux.

Art. 31. Valorisation des Investissements

31.1 Chaque trimestre d'une Période Comptable, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, le Gestionnaire établit un inventaire de l'actif de la Société, en coordination avec le Dépositaire. Le Gestionnaire rendra la composition des actifs de la Société consultable par les Investisseurs.

31.2 La valorisation du portefeuille d'Investissements sera calculée par l'Associé Commandité en conformité avec les pratiques établies du marché et avec les deux principes prédominants suivants:

- a) la valorisation doit être prudente, professionnelle et réalisée de la même manière pour toute la période; et
- b) la méthode, les données et le procédé utilisés pour parvenir à la valorisation doivent être clairement renseignés.

31.3 La valorisation des Investissements en portefeuille sera calculée par l'Associé Commandité selon les critères suivants, fondés à la fois sur les normes de valorisation de l'EVCA et sur les standards IFRS. Si ces normes devaient être modifiées par l'EVCA, l'Associé Commandité, de sa propre initiative, pourrait mettre à jour les présents critères de valorisation sans rechercher le consentement des Investisseurs:

- *Investissements non cotés (en conformité avec les normes de valorisation empreintes de conservatisme):*

Généralement, tous les Investissements non cotés seront valorisés à leur coût d'acquisition. Cette valorisation peut toutefois être révisée en cas de:

- Transaction significative portant sur l'Investissement;
- Emission d'un nombre significatif de nouveaux titres souscrits par un tiers à un prix différent de la Valeur qui avait jusqu'alors été estimée pour l'Investissement donné, ou existence de transactions entre des Personnes indépendantes les unes des autres et portant sur un nombre significatif de titres.

Dans cette hypothèse, la valorisation de ces titres non cotés se fonde sur la valeur de la transaction, à condition que la valeur de ladite transaction ne soit pas prise en compte (ou tout au moins réduite d'une décote appropriée), lorsque (i) la transaction est intervenue avec des tiers en dehors de conditions normales de marché, (ii) les objectifs des tiers investisseurs (intervenant uniquement dans ce type de transaction) sont de nature stratégique et ne sont pas purement de nature financière, ou (iii) la transaction a été réalisée par un échange de titres, et que les titres reçus ne sont pas cotés;

- Des éléments déterminants sont intervenus, qui attestent d'un affaiblissement sérieux de la situation et des prospects de la Société en comparaison de ce qui avait été pris en compte au moment de l'Investissement ou de la valorisation.

L'Associé Commandité ne doit pas revaloriser un Investissement à la hausse dans la période de douze (12) mois qui suit l'Investissement initial dans une société donnée.

- Des éléments déterminants sont intervenus, qui attestent d'une amélioration sérieuse de la situation et des prospects de la Société depuis le moment de l'Investissement ou de la valorisation précédente.

- *Investissements cotés:*

Les Investissements cotés seront valorisés sur le fondement de leur cote à la clôture du marché au dernier jour de leur négociation pendant la période de valorisation, à laquelle pourront être appliquées les décotes suivantes:

- Pour les Investissements cotés qui initialement n'étaient pas cotés quand les Investissements ont été réalisés et qui sont soumis à des restrictions ou bloquées, une décote de vingt cinq pour cent (25%) minimum est appliquée, et plus encore si le blocage est significatif;

- Que l'Investissement soit ou non soumis à une restriction de vente, lorsque le nombre d'actions détenues est élevé comparé au volume trimestriel de négociation, une décote supplémentaire est appliquée, sauf si le volume trimestriel n'a pas baissé significativement depuis la date à laquelle l'Investissement a été réalisé.

- *Parts de SICAV et de fonds mutuels du marché monétaire:*

Les parts de SICAV et de fonds mutuels du marché monétaire seront valorisés sur la base de la dernière valeur de liquidation à la date de valorisation.

31.4 La Valeur de tous les titres est convertie en euros selon le taux de change WMRB à Londres à la date de valorisation.

31.5 Les Actifs de la Société incluent tous les titres détenus dans son portefeuille, valorisés comme indiqué plus haut, plus les sommes dues par ses débiteurs, les liquidités et les Investissements temporaires. La Valeur de l'Actif Net se calcule en déduisant les dettes existantes de la Valeur des Actifs de la Société (calculée comme indiqué plus bas).

31.6 La Société peut suspendre le calcul de la Valeur de l'Actif Net dans les cas suivants:

- Durant toute période au cours de laquelle les principales bourses des valeurs ou autres marchés sur lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont cotés ou échangés sont fermés pour une raison autre que des jours fériés normaux, ou durant laquelle les échanges y sont restreints ou suspendus;

- Pendant la durée de tout état de fait qui constitue une urgence en raison de laquelle une liquidation ou une valorisation des actifs détenus par la Société serait impossible à mettre en oeuvre;

- Pendant une rupture des moyens de communication utilisés habituellement pour déterminer le prix ou la valeur de d'un des Investissements de la Société ou le prix ou la valeur actuel des actifs imputables à la Société sur une bourse des valeurs ou un autre marché;

- Durant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du prix de rachat d'actions, ou au cours de laquelle tout transfert ou fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition de l'Investissement ou les paiements dus pour rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

- Lorsque la Société est ou pourrait être liquidée, avec effet à compter du jour de publication ou du jour suivant la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires devant statuer sur la liquidation.

Art. 32. Valorisation des Actions

32.1 La Valeur des actions sera établie tous les 3 mois, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sur le fondement des renseignements communiqués par l'Associé Commandité.

32.2 La Valeur de chaque classe d'actions est fixée en calculant le montant qui aurait été distribué à chaque classe d'actions en vertu de l'article 37 si tous les Investissements avaient été vendus à la date de valorisation pour un prix égal à la Valeur déterminée conformément à l'article 31.

32.3 En vue de ces calculs, les montants retenus dans le Compte de Réserve Spécial doivent être traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires de Classe B. Lors du calcul de la Valeur des Actions de Classe B, les montants

inclus dans le Compte de Réserve Spécial doivent être réduits de la Valeur des Actions de Classe B afin de prendre en compte la nature conditionnelle de ces montants.

32.4 En outre, les Investisseurs reçoivent des rapports d'activité annuelle sur les Nouveaux Investissements de la Société et sur les développements significatifs concernant l'évolution du portefeuille. Ces rapports annuels comprennent une estimation de la valeur des actions de la Société non soumise à une expertise

32.5 Toutes les informations et documents de toutes sortes communiqués aux Actionnaires par la Société, l'Associé Commandité ou le Conseiller en Investissement doivent être tenus strictement confidentiels et ne doivent pas être révélés à d'autres Personnes.

Art. 33. Dépositaire. Le dépôt du portefeuille d'Investissements de la Société est confié à un dépositaire (le «Dépositaire»). Le Dépositaire doit être une institution de crédit au sens de la Loi du 5 avril 1993 relative au contrôle du secteur financier, telle que modifiée, ayant son siège social au Luxembourg, ou un établissement au Luxembourg si son siège social est situé dans un autre pays.

Le Dépositaire reçoit une commission conforme aux pratiques bancaires au Luxembourg.

Les devoirs du Dépositaire cessent respectivement:

d) En cas de retrait volontaire du Dépositaire ou en cas de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Investisseurs;

e) Lorsque la Société ou le Dépositaire est déclaré en faillite, a conclu un concordat avec ses créanciers, a obtenu la cessation des paiements, a été placée en redressement judiciaire, soumise à une procédure équivalente, ou placée en liquidation;

f) Lorsque le CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Chapitre VI. - Supervision des comptes

Art. 34. Réviseur d'entreprises indépendant

34.1 La supervision des comptes est confiée à un réviseur d'entreprises indépendant, dont la nomination doit être effectuée par le biais d'une résolution approuvée par une assemblée générale annuelle ou extraordinaire des Actionnaires.

34.2 Le réviseur d'entreprises indépendant est nommé pour un exercice fiscal par la Société. Le mandat du réviseur d'entreprises est renouvelé automatiquement chaque année, sauf si l'Associé Commandité propose de nommer un autre réviseur d'entreprises indépendant aux Investisseurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires organisée conformément au droit luxembourgeois des Sociétés.

34.3 Le réviseur d'entreprises indépendant réalise les vérifications et audits exigés par le droit luxembourgeois, et certifie en particulier la précision et la régularité des comptes et des informations de nature comptable contenus dans les rapports de gestion.

Chapitre VII. - Exercice, Distribution des bénéfices, Distribution d'actifs

Art. 35. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 36. Adoption des états financiers. L'Associé Commandité rédige, en vue de l'approbation par les Actionnaires, des états financiers conformes aux exigences du droit du Luxembourg et aux principes comptables, qui devront être approuvés par l'assemblée générale annuelle tel que définie à l'article 19.

L'Associé Commandité fournira aux Investisseurs au minimum quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires un exemplaire des états financiers contrôlés et certifiés par le réviseur d'entreprises indépendant et un rapport de gestion.

Art. 37. Remboursements et Distribution aux Actionnaires

37.1 Les Revenus Nets reçus par la Société seront distribués dès que possible par voie de dividendes, rachat d'actions à leur valeur de marché ou par réduction de capital, et ne seront généralement pas réinvestis.

37.2 Toutefois, la Société peut prélever des Revenus Nets des sommes suffisantes pour couvrir ses diverses dépenses, commissions (y compris la Prime de Gestion), et pour payer toute autre somme raisonnablement prévue par le Gestionnaire qui pourrait être due par la Société. La Société aura également la possibilité de retenir certaines sommes afin de remplir toute obligation engagée eu égard à l'Investissement réalisé, comme les garanties et indemnités consenties lors de l'Investissement.

37.3 Si la Société réalise un Investissement Relais, le Gestionnaire peut décider de réinvestir les Revenus Nets dans l'Investissement Relais.

37.4 En outre, afin de permettre à la Société d'investir cent pour cent (100%) des Engagements Totaux, la Société peut réinvestir le Coût d'Acquisition de tous les Investissements vendus. Toutefois, le montant total réinvesti de cette façon plus le montant initialement investi par la Société durant la vie de la Société, les Investissements Relais mis à part, ne sauraient en aucun cas dépasser 100% des Engagements Totaux.

37.5 Les Revenus Nets de la Société seront répartis conformément aux règles suivantes:

a) Premièrement, 100% doivent être alloués pour rembourser les actionnaires A du Premier Versement et des Versements Ultérieurs payés par les actionnaires A;

b) Deuxièmement, 100% doivent être alloués pour rembourser les actionnaires B du Premier Versement et des Versements Ultérieurs payés par les Actionnaires B;

c) Troisièmement, 100% doivent être alloués pour payer aux Actionnaires A leur Remboursement Préférentiel;

d) Quatrièmement, 100% doivent être alloués aux Actionnaires de Classe B en paiement d'une somme égale à vingt pour cent (20%) du Gain de la Société;

e) Enfin, 100% doivent être alloués pour distribuer le solde des Revenus Nets, s'il y en a, à raison de quatre-vingts pour cent (80%) pour les actionnaires de Classe A et C (au prorata de leur participation dans la Société) et vingt pour cent (20%) aux Actionnaires de Classe B.

37.6 Compte de Réserve Spécial:

L'Associé Commandité créera un Compte de Réserve Spécial.

Nonobstant les stipulations de l'article 37.5, tous les montants distribuables aux Actionnaires de Classe B en application des stipulations de l'article 37.5 paragraphes b, d et e seront alloués à un compte de réserve spécial (le «Compte de Réserve Spécial») afin d'obtenir une répartition et une distribution adéquate aux porteurs d'Actions de Classe A et s'assurer que la distribution cumulée aux porteurs d'Actions de Classe A est conforme à l'article 37.5.

Dans l'hypothèse où les Versements n'auraient pas été totalement remboursés pour toutes les Actions émises de Classe A et de Classe B et les Remboursements Préférentiels, le montant sur le Compte de Réserve Spécial sera distribué aux Actionnaires A de même qu'aux Actionnaires de Classe B jusqu'à ce que les Versements payés pour les Actions de Classe A et de Classe B et que les Remboursements Préférentiels aient été entièrement remboursés.

A la Date d'Arrêt des Comptes, le Compte de Réserve Spécial peut être distribué aux Actionnaires de Classe B après déduction de tout montant réparti et distribué aux titulaires d'Actions de Classe A en conformité avec l'article 37.5.

Si, à tout moment après la distribution du Compte de Réserve Spécial, le montant total cumulé reçu par les Actionnaires de Classe B vient à dépasser la somme que lesdits Actionnaires de Classe B auraient dû recevoir en application de l'article 37.5 sur les Revenus Nets générés depuis la création de la Société, tous les montants reçus en excès par les Actionnaires de Classe B devront être remboursés à la Société, sans considérer les coûts fiscaux que les Actionnaires de Classe B auraient pu engager vis-à-vis de ces sommes excédentaires.

Le Compte de Réserve Spécial, s'il existe, sera investi dans des fonds de tiers ou des titres négociables à court terme, à la discrétion de l'Associé Commandité.

37.7 L'Associé Commandité peut procéder à des distributions des Actifs de la Société sous forme de liquidités ou de titres cotés, avec ou sans rachat d'actions. Toutes les distributions sont faites en suivant l'article 37.

37.8 Toute distribution réalisée sans rachat d'actions s'effectuera par voie de distribution de dividende provisoire et doit être déduite de la Valeur des classes d'actions visées par la distribution.

37.9 Si l'Associé Commandité procède à une distribution en rachetant une ou plusieurs classes d'actions, les actions rachetées sont annulées.

37.10 Toute distribution des Actifs de la Société doit expressément figurer dans les rapports d'activité de la gestion.

37.11 Avant la liquidation de la Société, l'Associé Commandité ne peut distribuer des titres en nature que si ces titres (i) sont admis à la cote d'une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché de Capitaux Réglementé, (ii) sont échangés activement pour leur assurer une liquidité satisfaisante, (iii) ne sont pas soumis à un blocage ou toute autre restriction légale, réglementaire ou contractuelle empêchant leur Transfert, et que (iv) l'Associé Commandité informe les Investisseurs d'une telle distribution en nature au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la distribution, et qu'il mentionne la date de la distribution envisagée et les titres à distribuer.

37.12 Toute distribution de titres en nature réalisée en application du paragraphe précédent doit l'être pour une valeur égale à la moyenne des prix de ces titres à l'ouverture chacun des dix (10) jours de bourse précédent la date de distribution, net de toute dépense raisonnable engagée par la Société du fait de cette distribution. Les distributions en nature de titre cotés doivent être faites de telle façon que chaque Investisseur reçoive, dans la mesure du possible, sa proportion de tous les titres de chaque catégorie qui peuvent être distribués plus un paiement en numéraire pour tout Investisseur qui n'aurait pas reçu le nombre total de titres auquel il pouvait prétendre.

37.13 Tout Investisseur peut demander que l'Associé Commandité fasse ses meilleurs efforts pour vendre sur le marché tous titres que l'Associé Commandité propose de distribuer en nature à cet Investisseur, et qu'il lui distribue le Revenu Net de la vente de ces titres. Dans ce cas, en ce qui concerne le calcul des Valeurs, l'Investisseur sera présumé avoir reçu les titres en nature à la date de leur distribution.

Art. 38. Distributions temporaires. La Société peut procéder à des Distributions Temporaires à l'initiative de l'Associé Commandité.

Toute Distribution Temporaire augmentera l'Engagement Inutilisé des Investisseurs qui ont reçu ces Distributions Temporaires et pourra donc être rappelée lors d'un ou plusieurs Versements Ultérieurs.

La Société peut procéder à des Distributions Temporaires dans les quatre cas suivants:

a) Si, après les Premiers Paiements des Investisseurs Subséquent accomplis en conformité avec l'article 10.5, la Société dispose de liquidités au-delà de ses besoins, la Société peut distribuer le surplus de liquidités aux Investisseurs sous la forme de Distributions Temporaires;

b) Si la Société appelle d'autres Versements Ultérieurs pour réaliser un Investissement et que le projet d'Investissement n'est pas mené à bien, la Société peut distribuer tout ou partie du Versement Ultérieur sous forme de Distribution Temporaire;

c) Si la Société réalise un Investissement en vertu duquel la Société (ou l'Associé Commandité pour le compte de la Société) a donné des garanties ou indemnités, la Société peut distribuer la portion adéquate des Revenus Nets de l'Investissement retenue à cet effet sous forme de Distributions Temporaire. Les Investisseurs (y compris les Actionnaires de Classe B) ne peuvent être amenés à rendre tout ou partie des sommes reçues en vertu de ce paragraphe c) que dans la mesure où une réclamation a été déposée et reçue sur le fondement desdites garanties ou indemnités. Afin d'allouer la somme entre les Investisseurs, l'Associé Commandité procédera à un nouveau calcul de la distribution en cascade fondé sur le montant ajusté des Revenus nets;

d) Dans la mesure où les sommes tirées précédemment ont été utilisées pour payer les Frais de Gestion, à chaque fois qu'elle vend un Investissement, la Société peut distribuer ces Revenus Nets sous la forme de Distributions Tempo-

raires, à condition que le montant total distribué comme Distribution Temporaire en vertu de ce paragraphe d) n'excède pas le montant total tiré précédemment qui a été utilisé pour financer les Frais de Gestion.

Toutes les Distributions Temporaires figurant ci-dessus doivent être communiquées aux Investisseurs par écrit par l'Associé Commandité avant la distribution. Elle seront réalisées en conformité avec les dispositions du droit luxembourgeois et avec les règles de distribution établies dans l'article 37.

Chapitre VIII. - Fusion, Dissolution, Liquidation

Art. 39. Dissolution

39.1 La Société est automatiquement dissoute à l'échéance prévue à l'article 4 des Statuts.

39.2 La Société peut également être dissoute à tout moment sur décision de l'Associé Commandité, pourvu qu'il ait obtenu le consentement de la majorité des Actionnaires.

39.3 En outre, la Société sera automatiquement dissoute dans l'une des situations suivantes:

a) si le montant de l'Actif Net de la Société reste en dessous d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) durant une période de cent vingt (120) jour, sauf si l'Associé Commandité fusionne la Société avec un ou plusieurs fonds qu'il gère;

b) si le contrat entre le Dépositaire et l'Associé Commandité relatif aux obligations du Dépositaire est résilié par l'une de parties, et qu'aucun autre Dépositaire n'est nommé par l'Associé Commandité dans un délai maximum d'un an après réception de l'avis de résiliation;

c) si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite, si l'Associé Commandité perd l'autorisation de gérer la Société au Luxembourg, ou si l'Associé Commandité quitte les affaires pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, la Société ne sera pas dissoute si la majorité des Actionnaires décide la continuation de la Société et choisit un nouvel Associé Commandité approuvé par la CSSF. Tout nouvel Associé Commandité doit accepter d'adhérer aux règles auxquelles le précédent Associé Commandité avait adhéré.

39.4 Les Actionnaires ne peuvent engager la dissolution anticipée de la Société.

Art. 40. Liquidation

40.1 La liquidation de la Société sera menée par l'Associé Commandité nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera ses pouvoirs. Les Frais de Gestion restent dus pendant la période de liquidation à l'Associé Commandité agissant comme liquidateur.

40.2 Le liquidateur sera pourvu à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour, dans l'intérêt des Investisseurs, vendre les Actifs de la Société, payer tout créancier et distribuer le solde restant aux Actionnaires dans la mesure de leurs droits et conformément à l'article 37. Pendant la période de liquidation, le liquidateur peut vendre tout ou partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions possibles ou peut, à sa discrétion, distribuer tout ou partie des Investissements de la Société in specie, peu important que ces Investissements soit admis à la cote d'un Marché de Capitaux Réglementé. En cas de distributions in specie de titre cotés ou non, la valeur de ces titres, en ce qui concerne les distributions, doit être déterminée dans les conditions prévues à l'article 31. Les Actionnaires recevant une distribution d'Investissements de la Société in specie sont tenus par les dispositions de tous les accords relatifs à ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

40.3 Le liquidateur amène la Société à payer toutes ses dettes, obligations, passif et coûts de liquidation, et doit conserver des provisions adéquates pour faire face à toute obligations présente ou future potentielle et dépenses imprévues dans chaque cas et dans la limite des Actifs de la Société. Les revenus et actifs restants (s'il en reste) sont partagés entre les Actionnaires dans les conditions prévues à l'article 37.

40.4 A la Date de Liquidation Finale, le liquidateur vérifiera que la valeur initiale de toutes les Actions de Classe A et de Classe B a été payée aux actionnaires et que le Remboursement Préférentiel a été totalement payé. Si les Versements de toutes les Actions de Classe A et de Classe B n'ont pas été payés intégralement aux actionnaires, le liquidateur doit distribuer les sommes de la Réserve des Actions B aux Actionnaires A de même qu'aux Actionnaires de Classe B jusqu'à paiement complet de la Valeur initiale de toutes les Actions de Classe A et de Classe B émises et du Remboursement Préférentiel.

40.5 Après ces distributions, si le montant distribué aux Actionnaires de Classe B dépasse vingt pour cent (20%) du Gain de la Société, le solde du Compte de Réserve Spécial dépassant vingt pour cent (20%) du Gain de la Société sera distribué aux Actionnaires de Classe A. Tout montant restant dans le Compte de Réserve Spécial sera ensuite distribué aux Actionnaires de Classe B.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 41. Loi applicable. Toutes les questions dont les Statuts ne traitent pas trouvent réponse par application de la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, et de la Loi SICAR.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ainsi rédigés par les parties en présence, lesdites parties ont souscrit aux nombres d'actions suivants et versé en numéraire les sommes suivantes:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classe des actions	Capital payé (EUR)
ERES RCI, S.à r.l.	31.000,-	62 actions de Classe B	31.000,-
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES MANAGEMENT, S.à r.l.	500,-	1 action de Classe C	500,-
Total	31.500,-		31.500,-

La preuve des versements a été apportée au notaire soussigné qui déclare réunies les conditions des articles 26 et 103 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales amendée, et de l'article 4 de la Loi SICAR.

61624

Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront supportés par la Société en conséquence de la signature de cet acte notarié sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de formation de la Société pour s'achever le dernier jour du mois de décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et s'estimant régulièrement convoquées, tiennent sur le champ une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

- i. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- ii. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est choisi comme commissaire aux comptes. Leurs fonctions de commissaire aux comptes prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.
- iii. BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE («BPERE»), dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, est nommé Dépositaire des actifs de la Société, qui pourront être détenus soit directement par le Dépositaire, soit par le biais de ses correspondants, propriétaires apparents, mandataires ou délégués.

Le Dépositaire assume ses fonctions et responsabilités en conformité avec la Loi SICAR.

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, profession et résidence, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, vol. 28CS, fol. 82, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

J. Elvinger.

(059820.03/211/2483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 114.787.

Im Jahre zweitausend und sechs, am zwölften Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der société d'investissement à capital variable SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 8a, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg) am 13. März 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 25. März 2006, Nummer 624, abgeändert durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. April 2006, noch nicht veröffentlicht im Memorial C, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 11.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestellt Herr Mathieu Volckrick, Angestellter, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Jean-Claude Michels, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, das gesamte Aktienkapital von Euro 150.000,- (in Worten: hundertfünfzigtausend Euro) besteht aus 15 (in Worten: fünfzehn) voll eingezahlte Aktien, bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist. Da alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie die Tagesordnung kennen und auf die gesetzliche

und statutarische Einberufung verzichten, ist somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung des Investment Advisor von SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT GmbH in SIREO REAL ESTATE GmbH in den Definitionen sowie in Artikel 20 der Satzung.

2. Reduzierung der anfänglichen Laufzeit der Gesellschaft auf einen Zeitraum von 10 Jahren ab dem 6. Oktober 2006 und dementsprechende Anpassung des Wortlauts von Artikel 3 und 32 der Satzung.

3. Begrenzung der Möglichkeit, zum Zwecke der Liquidität im Falle von Aktienrücknahmen über den Fremdkapitalanteil von 60% hinaus weitere Fremdfinanzierung in Anspruch zu nehmen, auf 10% des Vermögens der Gesellschaft und dementsprechende Anpassung des Wortlauts von Artikel 9, Paragraph (2), zweiter Absatz der Satzung.

4. Einfügung in Artikel 9, Paragraph (2), letzter Absatz einer Referenz auf die Bestimmungen des Private Placement Prospectus bezüglich der Festsetzung der Rücknahmegebühr durch den Verwaltungsrat.

5. Aufführung in Artikel 20 einer zusätzlichen Möglichkeit zur Kündigung des Investment Advisory Agreement, falls die durchschnittliche Ausschüttung in den drei ersten Geschäftsjahren nach Ablauf des Bindungszeitraums 2 Prozentpunkte unter einer Ausschüttung von 7,5% p.a. liegt.

6. Streichung, in Artikel 21, zweiter Absatz, der 5% Kapitalzusage-Grenze für die Berechtigung zur Benennung eines Vertreters im Anlageausschuss.

7. Anpassung des Textes von Artikel 27, Paragraph (2), lit n) an die Bestimmungen von Artikel 3.

8. Ernennung von Herrn Jost-Albrecht Nies als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

9. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt vor dem Hintergrund der Abänderung der Firmenbezeichnung des Investment Advisor von SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT GmbH in SIREO REAL ESTATE GmbH folgende Definitionen sowie Artikel 20, erster Absatz der Satzung wie folgt abzuändern:

- Investment Advisor SIREO REAL ESTATE GmbH
- Promoter SIREO REAL ESTATE GmbH, als die Rechtseinheit, auf deren Veranlassung die Gesellschaft initiiert wird und welche die wesentlichen Vorgaben zur Struktur der Gesellschaft vorgibt.

«**Art. 20. erster Absatz.** - Die Gesellschaft wird die SIREO REAL ESTATE GmbH zum Investment Advisor der Gesellschaft ernennen und damit beauftragen, den Kauf und Verkauf von Immobilien sowie andere in Frage kommende Anlagen für die Gesellschaft vorzubereiten und die Gesellschaft bezüglich der Vermögensverwaltung zu beraten sowie Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zu übernehmen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Laufzeit der Gesellschaft auf einen Zeitraum von 10 Jahren ab dem 6. Oktober 2006 festzulegen und dementsprechend den Wortlaut von Artikel 3 und 32, dritter Absatz der Satzung wie folgt anzupassen:

«**Art. 3.** Vorbehaltlich Artikel 32 wird die Gesellschaft für einen Zeitraum von 10 Jahren ab dem 6. Oktober 2006 errichtet. Die Laufzeit der Gesellschaft kann auf Vorschlag des Verwaltungsrats und durch Beschluss der Aktionärsversammlung, der mit Mehrheit von mehr als 75% aller im Umlauf befindlichen Aktien getroffen wird, einmalig um weitere 5 Jahre verlängert werden, so dass die vorgesehene Laufzeit der Gesellschaft maximal 15 Jahre ab dem 6. Oktober 2006 beträgt. Nach Ablauf der 15 Jahre kann die Gesellschaft durch einstimmigen Beschluss der Aktionäre auf bestimmte oder unbestimmte Zeit verlängert werden.»

«**Art. 32. dritter Absatz.** - Nach Ablauf eines Zeitraums von 10 Jahren ab dem 6. Oktober 2006 ist die Gesellschaft aufgelöst, ohne dass es eines Beschlusses der Aktionärsversammlung bedarf, es sei denn, die Aktionärsversammlung beschließt vor diesem Datum mit Qualifizierter Mehrheit die Fortsetzung der Gesellschaft einmal um fünf weitere Jahre. Eine weitere Verlängerung nach Ablauf dieser Verlängerung auf bestimmte oder unbestimmte Zeit bedarf der einstimmigen Zustimmung der Aktionäre.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Möglichkeit, zum Zwecke der Liquidität im Falle von Aktienrücknahmen über den Fremdkapitalanteil von 60% hinaus weitere Fremdfinanzierung in Anspruch zu nehmen, auf 10% des Vermögens der Gesellschaft zu begrenzen und dementsprechend den Wortlaut von Artikel 9, Paragraph (2), zweiter Absatz der Satzung wie folgt anzupassen:

«Reichen nach Ablauf dieser Frist die Liquididen Mittel nicht aus, so sind Vermögensgegenstände der Gesellschaft zu veräußern. Bis zur Veräußerung dieser Vermögensgegenstände zu angemessenen Bedingungen, längstens jedoch zwei Jahre nach Vorlage von Aktien zur Rücknahme, kann die Gesellschaft die Rücknahme verweigern. Nach Ablauf dieser Frist kann die Gesellschaft Vermögensgegenstände ohne Beachtung der Beleihungsgrundsätze und über den im Privat Placement Prospectus genannten Fremdkapitalanteil von circa 60% hinaus, um die Mittel zur Rücknahme der Aktien zu beschaffen. Die darüber hinaus gehende Fremdkapitalaufnahme darf jedoch 10% des Vermögens der Gesellschaft nicht überschreiten. Die Gesellschaft ist verpflichtet, Belastungen, soweit diese die im Privat Placement Prospectus genannte Belastungsgrenze überschreiten, abzulösen, sobald dies zu angemessenen Bedingungen möglich ist. Wird die Rücknahme

nach den Vorschriften dieses Absatzes aufgeschoben, so ist der Rücknahmepreis zum Zeitpunkt der tatsächlich durchgeführten Rücknahme zu bestimmen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, in Artikel 9, Paragraph (2), letzter Absatz einer Referenz auf die Bestimmungen des Private Placement Prospectus bezüglich der Festsetzung der Rücknahmegebühr durch den Verwaltungsrat aufzunehmen und den Wortlaut dieses Absatz wie folgt anzupassen:

«Der Rücknahmepreis je Aktie entspricht bei jeder Rücknahme dem Nettoinventarwert je Aktie abzüglich einer ggf. durch den Verwaltungsrat im Einzelfall bestimmten Rücknahmegebühr nach Maßgabe der Bestimmungen des Private Placement Prospectus.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, in Artikel 20 eine zusätzlichen Möglichkeit zur Kündigung des Investment Advisory Agreement, falls die durchschnittliche Ausschüttung in den drei ersten Geschäftsjahren nach Ablauf des Bindungszeitraums 2 Prozentpunkte unter einer Ausschüttung von 7,5% p.a. liegt, aufzuführen und dementsprechend in Artikel 20 nach Absatz (2) folgenden Absatz (3) einzufügen:

«(3) Die Gesellschaft kann das Investment Advisory Agreement ferner mit einer Kündigungsfrist von 12 Monaten kündigen, wenn die Ausschüttung (definiert als tatsächliche Ausschüttung abzüglich Eigenkapitalrückzahlungen und zuzüglich thesaurierter Ergebnisse) in den ersten drei Geschäftsjahren, die nach Ablauf des Bindungszeitraumes beginnen, im Durchschnitt 2 Prozentpunkte unter einer Ausschüttung von 7% p. a. liegt.»

Absätze (3) und (4) werden in (4) und (5) renumeriert.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, in Artikel 21, zweiter Absatz, die 5% Kapitalzusage-Grenze für die Berechtigung zur Benennung eines Vertreters im Anlageausschuss zu streichen und dementsprechend diesem Absatz folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Anlageausschuss besteht grundsätzlich aus höchstens zehn Vertretern, die vom Verwaltungsrat bestellt werden. Jeder Aktionär, dessen Kapitalzusage eines Euro 25 Mio. entspricht oder übersteigt, ist berechtigt, einen Vertreter für den Anlageausschuss zu benennen; jeder Aktionär kann die Abberufung eines von ihm vorgeschlagenen Vertreters verlangen. Die Vertreter des Anlageausschusses sollen über besondere Sachkunde bei der Anlage in Immobilien verfügen. Die Vertreter des Anlageausschusses sind ehrenamtlich tätig. Die Gewichtung der Stimme eines Vertreters erfolgt auf Grundlage des von dem entsandten Aktionär gehaltenen Kapitalanteils an der Gesellschaft.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Text von Artikel 27, Paragraph (2), lit n) an die Bestimmungen von Artikel 3 anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«n) Verlängerung der Laufzeit der Gesellschaft auf bestimmte oder unbestimmte Zeit nach Ablauf der in Artikel 3 vorgesehenen Verlängerung;»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Jost-Albrecht Nies, Head of Institutional Clients, SIREO INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l., wohnhaft in Heideweg 33, D-61350 Bad Homburg v.d.H., als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Herr Nies ersetzt Herrn Torsten Böppler, welcher zurückgetreten ist, und beendet dessen Mandat.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schroeder, M. Volckrick, J.C. Michels, J.J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 14 juni 2006, Band 905, Blatt 4, Feld 5. – Erhalten 12 EUR.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 15. Juni 2006.

J.-J. Wagner.

(061705.03/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

FINANCIERE DE VIGNAY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.394.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035973/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

SAMRAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.954.

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Behzad Eghtesad, ingénieur civil, demeurant à L-2410 Strassen, 166, rue de Reckenthal.

2.- Madame Pari Ehdaie, ingénieur civil, demeurant à L-2410 Strassen, 166, rue de Reckenthal.

Les comparants sont représentés par Monsieur Farhad Ehdaie, ingénieur, demeurant à L-8022 Strassen, 5, rue des Lavandes, en vertu de deux mandats verbaux du 29 mars 2006.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société SAMRAB, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8022 Strassen, 5, rue des Lavandes, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 241 du 18 juin 1994.

- Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1001 du 7 octobre 2004.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-8022 Strassen, 5, rue des Lavandes à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

En conséquence, la première phrase de l'article trois des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Edhaie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

G. Lecuit.

(038975/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

SAMRAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

G. Lecuit.

(038976/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

KAEMPPF-KOHLER PHILHARMONIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 108.941.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée KAEMPPF-KOHLER, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 42.379, établie et ayant son siège social au 11, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven,

ici représentée par son gérant Monsieur Christian Kaempff, demeurant au 8, rue de Weiler-la-Tour, L-5760 Hassel.

2) Madame Sandra Leidner, directrice de société, demeurant au 34B, Südallee, D-54290 Trèves,

ici représentée par Monsieur Christian Kaempff, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2006.

Lasquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée KAEMPPF-KOHLER PHILHARMONIA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 108.941, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1136 du 3 novembre 2005.

- Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Les associées décident de changer la fin de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 17 juin 2005 s'est terminé le 31 décembre 2005 et que l'exercice social suivant a commencé le 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2006.

En conséquence, les articles 15 et 16 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Kaempff, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(039363/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

KAEMPF-KOHLER PHILHARMONIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 108.941.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 602 du 25 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039364/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

RECTICEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 92.669.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04579, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour la société

Signature

(036462//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

YOUNG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.587.

La distribution de dividendes (complémentaire au dépôt du rapport annuel révisé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03572 et déposé le 20 avril 2006, réf. L060035258), enregistrée à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03574, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(036601//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ColWine (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.087.250,-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 81.303.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par la Gérance

(036466//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ColWine (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.087.250,-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 81.303.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par la Gérance

(036468//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ColWine (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.087.250,-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 81.303.

Le bilan social au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par la Gérance

(036470//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

TOFFAITE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 205.500,-.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.527.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour la société

A. Renard

(036473//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

JOINING HANDS INTERNATIONAL Co., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 2, rue de Medingen.

R. C. Luxembourg B 105.624.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Zhu

(036475//0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

61630

PARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.366.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 juillet 2006 à 11.00 heures au siège avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration, du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03309/643/18)

Conseil d'Administration.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 juillet 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2006 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 juillet 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (03327/755/19)

Le Conseil d'Administration.

THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.212.

The Reconvened

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the COX & KINGS OVERSEAS FUND, will be held at its registered office at 40, avenue Monterey, Luxembourg at 3.00 p.m. on Thursday 20 July 2006 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Audit Report, the Report of the Directors and of the Annual Report and Accounts for the year ended 31 March 2005.
2. Allocation of net results.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Director Fees.
6. Re-election of Auditor.
7. Miscellaneous.

The Annual General Meeting was originally convened for 26 August 2005 but had been adjourned due to the fact that the Annual Audited Financial Statements had not been finalised in due time.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed Proxy Form to the registered office of the Company to arrive not later than 19 July 2006. A Proxy Form is attached to this notice and can also be obtained from the registered office of the Company. Proxies returned for the meeting dated 26 August 2005 will remain valid for the meeting scheduled to be held on 20 July 2006.

I (03273/041/30)

*The Board of Directors.***TARANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 mai 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03340/xxx/14)

*Le Conseil d'Administration.***CONAFEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company, 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, in the presence of a notary at 10.00 a.m. on Wednesday 12th July 2006 to consider the following agenda:

Agenda:

1. That the Company allot and issue 424,446 ordinary shares of US\$ 1.50 in the share capital of the Company at par together with a premium of US\$ 0.75 amounting to a total subscription price per ordinary share of US\$ 2.25 to the IDAHO TRUST AND MAITLAND NOMINEES LIMITED with 91,112 ordinary shares allotted and issued to the Idaho Trust and 333,334 ordinary shares allotted and issued to MAITLAND NOMINEES LIMITED, provided in respect of which the shareholders waive their pre-emption rights that this motion shall only be deemed to be carried if 75 per cent or more of the members voting in person or proxy vote in favour of the resolution.
2. That the financial year end of the Company be changed from 31st August to 30th September and to subsequently amend Article 27 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect this change.
3. That the day of the Company's Annual General Meeting be changed from the last Friday in the month of February to the last Friday in the month of March and to subsequently amend Article 23.1 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect this change.

14th June 2006.

II (03226/631/23)

*By order of the Board.***LUX-PENSION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 13 juillet 2006 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2006.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03256/755/29)

Le Conseil d'Administration.

CIC/CIAL CH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juillet 2006 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

II (03231/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 12 juillet 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2006.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

II (03257/755/20)

Le Conseil d'Administration.